

**RAPPORT DE LA
COMMISSION DES
FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA FISCALITÉ**

**41ÈME ASSEMBLÉE DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

14 AU 18 OCTOBRE 2024



Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-président : M. Benoît MAYRAND

Liste de membres présents:

Cécilia Gondard

Benoit Mayrand

Nadine Fouques Weiss

Marie christine Kleiss

Annie Rea

Daphna Poznanski-Benhamou

Philippe Loiseau

Renaud Le Berre

Daphna Poznanski

Saliha Ouammar

Richard Ortoli

Élus présents avec les responsables de la Mission Laïque Française.





Sommaire

Principaux sujets des rapports des auditions et intervenants :

Point 1. Projet de lois de finances (PLF) 2025 et élaboration du budget	p5 à p20
Point 2 .PLFSS relatif aux français de l'étranger et les comptes de la CFE	p21 à p23
Point 3 .Fiscalité des non-résidents et convention fiscale en Thaïlande et dans les pays du Sahel	p24 à p29
Point 4. Situation financière de la MLF et de l'AEFE	p30 à p38
Point 5. L'identification numérique	p39 à p40

Résolutions :

R 1 : Imposition des retraités français en Thaïlande	p42 à p43
R 2 : Conséquences de la dénonciation unilatérale par le Mali et le Burkina Faso de leur convention fiscale avec la France pour les professeurs détachés de ces pays	p44 à p46
R 3 : Manque d'information et de transparence sur le PLF 2025	p47 à p48
R 4 : Proposition d'impôt sur la nationalité	p49
R 5 : Résolution sur le PLF	p50 à p52

Annexes 1,2,3,4



Point 1 : Projet de loi de finances 2025

PLF 2025 :

Invités :

- Ronan LE GLEUT, Sénateur des Français de l'étranger
- Rémi Feraud , Sénateur de Paris
- Karim BEN CHEIKH, Député des Français de l'étranger
- Frédéric PETIT, Député des Français de l'étranger
- Clarisse Gerardin, sous-directrice de la langue française et de l'éducation

Élaboration du budget de MEAE et exécution budgétaire

- Alexandre Morois, Directeur des affaires financières (MEAE) et Laurence Bernardi, sous-directrice de la stratégie et de la synthèse budgétaires (MEAE)

- Pauline Carmona, directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

- Alexandre Morois, Directeur des affaires financières (MEAE) et Laurence Bernardi, sous-directrice de la stratégie et de la synthèse budgétaires (MEAE)

Point 1. Projet de lois de finances (PLF) 2025 et élaboration du budget

14 Octobre 2024

La Commission des Finances, de la Fiscalité et du Budget et la Commission de l'Enseignement ont auditionné Frédéric PETIT (Modem) et Karim BEN CHEIKH (NF), députés des Français de l'étranger, ainsi que Ronan LE GLEUT (...), Sénateur des Français de l'étranger et Rémi Féraud, sénateur de paris et rapporteur spécial des programme 151 et 185. Leurs interventions ont porté sur les programmes 105, 151 et 185.

1) Audition du député Frédéric PETIT (cf. documents en annexe) sur le programme 185 qui concerne l'enseignement français à l'étranger, la francophonie et la diplomatie d'influence.

Le député PETIT souligne que notre diplomatie d'influence (soft power) a d'énormes pistes de progrès, outre le fait qu'elle est d'une importance croissante. En effet, les crises que nous vivons depuis deux ans prouvent que cette diplomatie d'influence se trouve au cœur de ces affrontements.

Sur le budget qui a été déposé par le gouvernement le 11 octobre, la seule grosse inquiétude se situe sur le volet de l'aide au développement (programme 209 principalement). Sinon, le budget sera un peu réduit, mais il faut relativiser, car l'an dernier, il était en hausse et en 2023 aussi. Nous étions dans une phase ascendante entamée en 2018. Par exemple, de 2022 à 2024, nous avons eu la création de 200 ETP. Un rappel : le budget 2024 n'a pas encore été exécuté dans sa totalité, nous ne pouvons donc pas le juger avant l'année prochaine.

Le député PETIT a insisté sur la nécessité de poursuivre les réformes, plus que de s'alarmer des chiffres. Ainsi les fonds et les responsabilités sont encore trop éclatés entre 5 ministères : ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Éducation, de la Recherche et du Budget. 1^{er} exemple de réforme souhaitable : 3 opérateurs forment des professeurs dans le monde : l'Institut Français, France Education International et les instituts régionaux de formation. Ils pourraient être plus efficaces s'ils se concertent. 2^{ème} exemple : depuis deux ans, Business France travaille avec l'Institut Français pour amener des entreprises culturelles et créatives à l'étranger. Et ça marche. 3^{ème} exemple : des réseaux comme l'AEFE, France Média Monde et les FLAM cherchent à se développer mais ce développement se fait en silo.

Concernant le programme 151, qui participe en partie à la diplomatie d'influence, à la soft power de la France, le député PETIT a rappelé que l'AEFE ne gère directement que 10% des lycées. Alors que la subvention avait été rabaissée pendant des années, la subvention a été augmentée de 100 millions d'euros en 6 ans, pour atteindre environ 450 millions. Il faut comparer ce montant au chiffre d'affaires de l'entièreté du réseau qui est de 4 à 5 Mds. Il y a aujourd'hui 560 établissements de l'AEFE. Depuis 2017, on compte la création de 80 établissements, homologués par le ministère français de l'Education nationale. Pour Frédéric PETIT, le développement du réseau se fera en coopération. Les objectifs de doublement des effectifs scolarisés ne peuvent être envisagés que dans une telle optique.

Lors des questions, l'un des intervenants a soulevé le problème de la mixité sociale dans les établissements du réseau de l'AEFE. On n'y trouve, selon l'intervenant, en effet que des élèves issus de milieux très aisés ou bien des élèves boursiers issus de milieux défavorisés. Manque la classe moyenne. Le député PETIT estime entre 10 000 et 30 000 élèves qui seraient exclus du réseau de l'AEFE pour des raisons financières. Il a cité comme voie possible d'amélioration l'exemple de la Hongrie. Le gouvernement hongrois contribue pour 100 000 euros au lycée français permettant ainsi d'intégrer des élèves issus de milieux défavorisés. Mais pour cela il faut dialoguer avec les autorités locales.

2) Audition du député Karim Ben Cheikh et de Rémi Féraud (rapporteur spécial du programme 151 et 185)
Le député est pessimiste. Il prédit une baisse des comptes 105,151 et 185 en 2025, mais aussi de l'exécuter en 2024 par rapport au prévu. Et si la baisse prévue apparaît moindre c'est parce qu'on va liquider la Minusma (force onusienne au Mali) et l'aide non létal à l'Ukraine. Les Bourses vont probablement baisser de 118 millions à 111. Le député note aussi que les AESH pour 2023 n'ont toujours pas été payés en intégralité. Il note que c'est surtout le compte 209 qui va souffrir. Probablement de 1,3 Mds. L'aide au développement, c'est politiquement plus facile à diminuer. Il attire notre attention sur le mixte entre prêts et dons de notre aide au développement. Ce mixte a amené la France a aidé surtout des pays disposant d'une certaine capacité à rembourser. La baisse du compte 209 va amener à amplifier cela. Enfin le député Ben Cheikh estime que tous ces comptes ont beaucoup donné à la rigueur budgétaire sur 30 ans et qu'il est indécent d'en demander plus .

3) Audition du sénateur Ronan LE GLEUT, Rapporteur pour le programme 151 au sein de la Commission des Affaires étrangères Le sénateur LE GLEUT rappelle la création en 1689 du lycée français de Berlin pour intégrer les huguenots qui ont quitté la France après la révocation de l'Edit de Nantes. Soulignant par là combien toute réflexion sur notre réseau AEFÉ doit être ancrée localement. Sur la situation budgétaire, le sénateur LE GLEUT a constaté 150 Millions d'euros de baisse sur le programme 185 par rapport à la loi de finance 2024. Mais les comparaisons chiffrées sont difficiles à faire car il y a des gels de dépenses en cours d'année. De plus, le regroupement sur le compte 105 des masses salariales 105,151,185 et 209 rendent les commentaires à chaud compliqués, il faudra d'abord reconstituer les périmètres.

Il faut constater que la situation budgétaire est catastrophique. Aujourd'hui, la France emprunte sur les marchés plus cher que la Grèce et le Portugal. Le coût de la dette risque de devenir le premier budget de l'Etat avant celui de l'Education Nationale. Il est déjà supérieur à celui de la Défense. La charge de la dette se montera cette année à 53 Mds. Si rien n'est fait, elle sera de 70 Mds d'euros l'an prochain. Le gouvernement BARNIER propose un effort considérable. Sur le programme 151, relatif aux affaires consulaires et aux bourses scolaires, le sénateur LE GLEUT souligne la baisse de 17% sur les bourses, pour lui, peut-être l'effet du départ de nombreux Français du Liban car ce pays est le premier bénéficiaire des bourses.

Le sénateur LE GLEUT suggère que l'AFE se déplace pour un jour à Nantes car c'est là que se situe le vrai siège de la DFAE.

Rapporteur : Daphna POZNANSKI-Benhamou

VERBATIM

1) Présentation de l'architecture globale du programme 151 de la mission *Action extérieure de l'État* et évolution des crédits afférents au cours des derniers exercices

Piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, **le programme 151 est constitué de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :**

- **L'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »** se décline en plusieurs pôles : assemblée des Français de l'étranger (AFE), service public consulaire, modernisation de l'administration consulaire, affaires sociales et élections, qui concerne à la fois l'élection des conseillers des Français de l'étrangers et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger (présidentielle, législatives, européennes et sénatoriales pour les grands électeurs des Français de l'étranger, referendum). **Cette action regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état-civil et services administratifs, titres d'identité et de voyage, aide sociale, élections) ;**

- **L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE et à la langue française »** correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes, à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap (ASESH) et à l'instauration d'un Pass Education Langue Française (*mesure nouvelle en 2024, selon l'engagement présidentiel*) ;

L'action 3 « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'Intérieur. Elle consomme des crédits issus du fonds européen de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation. Elle intègre depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion des frais de contentieux de refus de visa.

L'évolution des crédits entre 2023 et 2024 a été la suivante :

P.151 (HT2) Français à l'étranger et affaires consulaires		LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	Variation 2024/2023	
		En CP	En CP	En CP	En M€	En %
Total (en M€)		141,9	141,1	165,2	24,13	17%
Action 1	Assemblée des Français de l'étranger	2,3	2,3	2,5	0,24	11%
	Service public consulaire	4,5	5,7	7,6	1,91	33%
	Modernisation de l'administration consulaire	3,6	3,7	4,5	0,82	22%
	Affaires sociales	20,5	21,5	21,5	0,00	0%
	Elections **	13,9	0,5	6,0	5,47	1095%
Action 2	Aide à la scolarité	95,5	105,7	120,5	14,80	14%
Action 3	Instructions des demandes de visas*	1,6	1,7	2,6	0,88	52%

* Hors fonds de concours visas

** y compris transfert en base de :

12,8 M€ HT2 en 2022 du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la préparation des élections présidentielle et législatives

4,4 M€ HT2 en 2024 du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la préparation des élections européennes

Après avoir connu une certaine stabilité, les crédits du programme 151 ont augmenté entre 2023 et 2024, en faveur du soutien à nos ressortissants (hausse de l'aide à la scolarité) et du développement de projets de modernisation.

Pour mémoire, le périmètre du programme 151 a évolué en 2022 avec deux nouvelles activités : les frais de rapatriement des Français du Vanuatu en Nouvelle-Calédonie, précédemment gérés par le ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que les frais de justice des contentieux visa, suivis jusqu'en 2021 par le programme 105 du MEAE.

Le périmètre du programme 151 n'a pas été modifié en 2024.

2) Point sur l'exécution du programme 151 au 1^{er} septembre 2024

La dotation pour le programme 151 s'établissait à **165,6 M€ en AE et 165,2 M€ en CP** en LFI 2024. Après application de la réserve (5,5%), les crédits disponibles en début d'exercice s'élèvent à **156,5 M€ en AE et 156,1 M€ en CP**, hors reports.

L'annulation de crédits de 3,5 M€ ayant été déduite de la réserve de précaution, constituée à hauteur de 9,1 M€ en début d'année à l'ouverture des crédits de la LFI 2024, **la réserve actuelle s'élève désormais à 5,6 M€.**

Globalement, la programmation devrait être respectée mais elle est marquée par les points suivants :

- Les élections :

En LFI 2024, un budget de 1,6 M€ HT2 était prévu pour l'organisation des élections européennes.

Les dépenses pour ces élections se sont élevées à 6,5 M€ HT2 et conformément à la clé de répartition des coûts, le MININT a procédé à un transfert en base de 4,4 M€, complété par un transfert en gestion de 1,1 M€ afin de rembourser au MEAE la part lui incombant.

En revanche, l'organisation des élections législatives anticipées, dans des délais extrêmement contraints, a fragilisé l'équilibre du programme 151.

En effet, le coût total de ces élections s'élève à 5,4 M€ HT2, non budgétés en LFI 2024. Dans le cadre de la répartition des dépenses entre le MEAE et le MININT, un transfert en gestion de 4,23 M€ est attendu en seconde compagnie (octobre 2024), en remboursement des dépenses incombant au MININT.

Ce transfert est indispensable au rétablissement de l'équilibre du programme 151 qui affiche au 31 août 2024, un solde négatif annuel de – 4,30 M€ en AE et – 4 M€ en CP.

- L'accès des élèves français au réseau de l'AEFE et à la langue française : En LFI 2024, les moyens alloués pour les bourses scolaires ont été portés à 118 M€ (+13,6 M€ par rapport à la LFI 2023).

L'enveloppe pour l'accompagnement des élèves à besoin éducatif particulier (ASEH) a été revue à 1,5 M€ en LFI 2024 (+0,2 M€ par rapport à la LFI 2023).

Toutefois, en raison d'un nombre plus élevé de demandes d'AESH au titre de l'exercice 2024 et compte tenu de la projection d'exécution de l'AEFE pour les bourses scolaires, la DFAE a autorisé l'AEFE à redéployer 842 500 € depuis l'enveloppe des bourses scolaires au profit de celle pour l'AESH.

Ainsi, les crédits disponibles en 2024 s'élèvent à 2 260 000 € pour le versement de l'AESH et 110 667 500 € pour les bourses scolaires.

S'agissant des crédits dédiés au Pass éducation langue française, les services du MEAE ont mis en place un dispositif expérimental s'appuyant sur les Instituts/Alliances françaises proposant une offre de cours en ligne pour enfants dans un souci de complémentarité avec le dispositif FLAM.

2

L'expérimentation concerne quatorze pays pilotes et est mise en œuvre par la DGM qui bénéficiera d'un virement de 445 000 € du programme 151.

Sur les autres lignes budgétaires, le programme s'efforce de redéployer les marges dégagées et de poursuivre les projets de modernisation de l'action consulaire.

3) Bilan des élections européennes et législatives de 2024

Le bilan financier des dernières élections européennes et législatives de 2024 s'agissant des Français établis hors de France s'établit comme décrit ci-dessous.

□ **Elections européennes**

Le montant total des engagements de dépenses comptabilisés pour ces élections européennes est de **7,2 M€** (dont 6,5 M€ HT2 et 0,7 M€ au titre du T2).

⇒ **Après participation du MININT au financement de ces élections, la part restant à charge pour le Département s'élève à 1,3 M€.**

□ **Elections législatives anticipées**

Le montant total des engagements de dépenses comptabilisés pour ces élections législatives est de **5,8 M€** (dont 5,4 M€ HT2 et 0,4 M€ au titre du T2).

Les frais de mise en œuvre du vote par internet (inclus dans les 5,8 M€) s'élèvent à 722 043 € (592 376 € à la charge du MININT et 129 667 € à la charge du Département).

Au titre de la quote-part des dépenses relevant d'une prise en charge du MININT, une demande de transfert d'un montant de 4,5 M€ a été adressée au MININT (4,23 M€ HT2 et 0,22 M€ au titre du T2).

⇒ **La part restant à charge pour cette élection pour le Département s'élève à 1,3 M€.**

4) Point général sur les bourses scolaires en 2024

En LFI 2024, les moyens alloués pour les bourses scolaires ont été portés à 118 M€ (**+13,6 M€ par rapport à la LFI 2023**).

Au titre de l'exercice 2024, afin de faire face au nombre plus élevé de demandes d'accompagnement des élèves à besoin éducatif particulier (AESH) et **compte tenu de la projection d'exécution de l'AEFE pour les bourses scolaires**, la DFAE a autorisé l'AEFE à procéder à un redéploiement depuis l'enveloppe des bourses scolaires au profit de celle pour l'AESH. **Les crédits disponibles pour l'AESH ont ainsi été portés à 2,26 M€ (1,5 M€ en LFI 2024) et ceux pour le versement des bourses à 110,66 M€.**

5) PLF 2025

Le budget du programme 151 HT2 en LFI 2025 s'établit à :

156,5 M€ en AE et 156,9 M€ en CP, soit une baisse de 3,9 M€.

L'évolution est marquée par : l'augmentation des crédits consacrés aux projets de modernisation et aux frais de justice liés aux contentieux visas, pondérée par une baisse des crédits alloués aux affaires sociales, à l'aide à la scolarité et aux élections. En outre, le Pass Enfance Langue française n'est pas reconduit.

Globalement, le budget se répartit de la façon suivante :

- Les crédits consacrés aux projets de modernisation prioritaires inscrits dans la PPG « améliorer le service rendu aux Français de l'étranger » sont en augmentation : +2,9 M€ en faveur de la modernisation de l'administration consulaire. En 2025, les moyens financiers seront renforcés afin de finaliser le registre d'état civil électronique (RECE) et le vote par internet (VPI) pour les scrutins législatifs et les élections des Conseillers des Français de l'Etranger.
+2,1 M€ pour le déploiement du Service France consulaire (SFC) avec l'objectif d'une couverture mondiale d'ici fin 2025.
- 113,5 M€ seront consacrés à l'aide à la scolarité avec :
 - ⇒ une enveloppe de 111,5 M€ pour les bourses scolaires ;
 - ⇒ une dotation portée à 2 M€ pour l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap.
- Les crédits consacrés aux affaires sociales s'élèveront à 19,9 M€.
- Les crédits alloués aux Elections sont en baisse de 5,9 M€ par rapport à 2024 car aucune échéance électorale n'est programmée en 2025 ;
- La dotation pour les dossiers de frais de justice de contentieux visa est portée à 3,8 M€.

Ont été auditionnés Alexandre Morois, directeur des affaires financières, Laurence Bernardi, Sous-directrice de la stratégie et de la synthèse budgétaires (groupe B) à la direction des affaires financières du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et Yasmine Sidloch, Secrétaire des affaires étrangères. Ce rapport d'audition a été rédigé par Cécilia Gondard.

Quand on parle de l'exécution 2024, deux séries de coupes budgétaires, soit en tout 880 millions d'euros soit 12% du budget initial à l'échelle du Ministère, sur les deux vagues.

- Février: décret d'annulation de crédits, sur 10 milliards d'autorisations d'engagement.
- Surgel en juillet: ces crédits sont mis en réserve mais ne sont pas annulés. Ils n'avaient pas vocation à être dépensés sauf urgence en fin de gestion. Ils sont annulés en fin de gestion. Le montant des crédits susceptibles d'être annulés était atteint après la première série d'annulation. Donc on ne pouvait pas annuler davantage. C'est le projet de fin de gestion qui les annulera. Ca évite de faire une loi de finance rectificative, qui n'aurait pas trouvé de majorité.
- Les trois quarts des coupes sont sur l'aide publique au développement (657 millions d'euros sur le programme 209). On est passé de 5,626 milliards à 4, 625 milliards.
- On est redescendu à la LFI 2023 à peu près, qui avait bénéficié d'une hausse pour la première fois depuis 2017. On est descendus très bas en 2018-2019. En 2022 on passait à deux milliards, surtout pour les contributions internationales. On garde l'acquis 2023 et un peu plus, pour préserver un certain nombre d'objets importants.
- L'image est différente sur l'AP redescendue au niveau 2021. Elle avait augmenté mais on avait perdu une partie de l'acquis. en 2024 en exécuté, on est à 75% au-dessus de 2017.

Qu'est qui à été le plus touché?

- Concernant la masse salariale, le Ministère a utilisé la réserve de change: on savait qu'on n'en aurait pas besoin. Donc sur la masse salariale, il n'y a eu aucun impact concret pour les agents. Les 100 recrutements prévus en LFI ont été obtenus, alors que d'autres Ministères ont dû geler leur recrutement. Rien n'a été remis en cause sur la masse salariale.
- Sur le programme 151, l'annulation du crédit s'est faite dans la réserve de précaution. On fait toujours un programme à 94,5 %. Le Ministère a annulé une partie de cette réserve, qui reste en fin d'exercice. on à donc pas été entravé en gestion et on à pu faire des redéploiements notamment en AESH.
- On peut au sein du Hors T2 d'un programme, procéder à tous les redéploiements.
- La direction du budget a créé une "cible d'exécution", qui n'est pas dépassable et demeure distincte de la ressource disponible.
- Il y a eu une rupture de trésorerie sur les AESH. Seule Mme Carmona à une vision précise de l'utilisation de l'AESH mais l'enveloppe à dû être abondée.
- C'est l'APD qui à été la plus touchée. Les contributions internationales faisant l'objet d'une obligation juridique ont été priorisées.
- Sur le programme 185, il y à eu un gros effort fait au titre de la feuille de route "influence" adoptée en 2022. Campus France avait une grosse trésorerie.
- Sur le programme 105, la Facilité Européenne pour la Paix (FEP) apporte un soutien non légal à l'Ukraine. On à budgété plus que ce qu'on à finalement exécuté. Ils attendent la dernière facture. Les crédits de sécurité diplomatique et du numérique ont été préservés.
- Ils ont sanctuarisé les budgets de précaution des postes, qui sont impactés notamment par l'inflation.

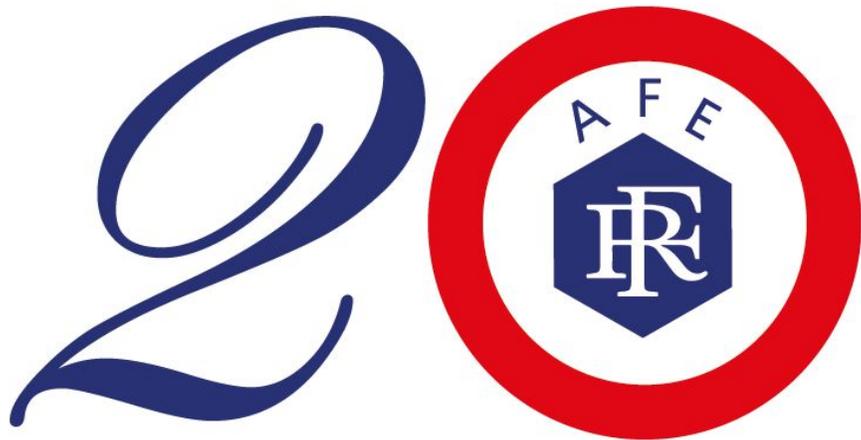
Le Projet de Loi de finances 2025 est marqué par le soclage des baisses budgétaires de 2024. On a une économie additionnelle de 200 millions d'euros sur le 209.

- L'effet inflationniste n'est pas pris en compte. Cela fait deux ou trois ans que la direction du budget a été établie comme règle, que le Ministère affiche les effets d'inflation au même titre qu'une mesure nouvelle. Il n'y a donc plus de tendancier. Il faut prendre l'inflation au-dedans ce qui est un vrai sujet pour un Ministère exposé à une inflation mondiale supérieure à l'inflation France, surtout pour le 105. Pour le 105, on a des facteurs de sous consommation structurelle (tendancier négatif): la FEP est en sous consommation. Deuxième facteur: la Minusma ferme au Mali, alors qu'elle avait été engagée de manière triennal dans les autorisations d'engagement. Le PIB mondial est mieux réparti: notre quote-part baisse. Il y a à nouveau des facteurs de sous consommation. Sur le 105 le tendancier négatif, à 10 millions prêt, correspond au soclage. Le gros sommet c'est l'UNOC (UN Ocean Conference) sur les Océans, plutôt que celui sur la nutrition.
- On avait des objectifs pour les bourses, on "étale l'effort".
- Sur le 185, on arrive à peu près à stabiliser auprès des opérateurs sur 2025.
- Sur le 151, la budgétisation dans la LFI est "soutenable". On peut considérer qu'on a la ressource pour boucler l'exercice sans difficulté. En terme budgétaire, il considère que la programmation est soutenable.

Le T2 (ressources humaines): on à une création de 75 etp et la masse salariale qui va avec. Le président avait évoqué une trajectoire à 150.

- Les 75 permettent de garder une trajectoire positive, qui atteindra 500 ETP sur la période. C'est moins que les 3000 perdus. Ça permet de réinvestir. Le T2 fait réserve de change pour les ADL, des mesures catégorielles, les recrutements etc.
- Le regroupement de tout le T2 sur un programme facilite la gestion. On à du T2 sur 4 pgm. On anticipe les consommations avec une marge de précaution en début d'année. En 2018, il manquait de l'argent sur un pgm en fin d'année, on ne pouvait plus payer certains agents. Il à fallu faire un décret d'avance fin 2018. Avec un seul programme, la marge d'erreur peut tout absorber. Cela permet d'avoir une plus grande fluidité. Concernant la RH des consulats, la campagne de visas n'à pas encore eu lieu, etc. Les parlementaires ne peuvent plus faire d'amendements, mais c'est le Ministère.
- $\frac{2}{3}$ des nouveaux ETP sont dans le réseau. Des engagements sont pris dans le PAP.

Rapporteur : Cécilia Gondard



Point 2

PLFSS relatif aux français de l'étranger et la situation financière de la CFE

Invités : - Elise SECK, chargée de mission à la Division des affaires communautaires et internationales (DACI) de la DSS - Isabelle Fredj, présidente du conseil d'administration de la CFE, Pierre Tinet, Directeur Général Adjoint de la CFE, Payam Shahrjerdi et Julie Fort de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (MEAE/CEJ)

Point 2. PLFSS relatif aux français de l'étranger et les comptes de la CFE

La CFE est une caisse de sécurité sociale volontaire à mission de service public placée sous la double tutelle du Ministère des Affaires Sociales et du Budget. Elle est actuellement dans une situation financière préoccupante car son cœur de métier ne lui permet plus, depuis 2018, de couvrir les frais de gestion ce qui entraîne pour l'année 2023 un déficit de l'ordre de -17 M € pris sur les réserves. C'est une situation qui ne peut être pérenne car elle met en danger l'existence même de la Caisse à moyen terme.

Les causes :

- diminution d'un nombre de contrats de groupe car les entreprises envoient moins d'expatriés à l'étranger
- Pandémie Covid 19mais aussi
- cotisation sous évaluée de tous les nouveaux contrats de 2018 ne pouvant permettre de couvrir les frais de gestion: Tous les nouveaux contrats sont déficitaires.
- Diminution de la subvention de l'État pour soutenir la 3 e catégorie aidée depuis 2011 car la CFE générerait alors d'importants bénéfices. Coût annuel 4,5 M €
- Décision prise en 2018 de geler définitivement la cotisation des anciens contrats dits « contrats ex » à partir de 2025 alors que ces adhérents vieillissent et que le coût de la santé augmente. Coût annuel 11M € en 2023

Il est urgent de réagir

- en modifiant le cadre législatif empêchant d'augmenter les cotisations des « contrats ex »
- En demandant un abondement de la subvention du MEAE à la 3 e catégorie aidée
- En augmentant le montant des cotisations de tous les contrats pour qu'ils ne soient plus déficitaires
- En réfléchissant à un mécanisme de protection à l'entrée protégeant du « mauvais » risque, mécanisme compatible avec les principes de solidarité de la SS par ex remettre en place le principe de rétroactivité selon des modalités à définir en CA.

La CFE est hors PLFSS. Les mesures du PLFSS ne la concernent qu'en ce qui concerne les assurés CFE qui se font soigner en France. Ceux-ci seront concernés par le relèvement du ticket modérateur sur leur consultation en France et par le relèvement des franchises.

Point 2. PLFSS relatif aux français de l'étranger et les comptes de la CFE

Le PLFSS

Nous n'aborderons que les grandes lignes puisqu'il est en discussion actuellement

Un exposé détaillé de Mme Seck est en annexe.

Dans l'effort global d'économies de 2025 (60 Milliards €) pour redresser les comptes publics, Il faudra trouver 14,8 Milliards € d'économies sur les administrations de SS (ASSO).

Le budget total de la SS va représenter 795 Milliards d'€ en 2025 dont 662 couverts par ce PLFSS.

Les mesures visent à rétablir progressivement le solde de la SS (-16 Milliards € en 2025 contre - 18 en 2024)

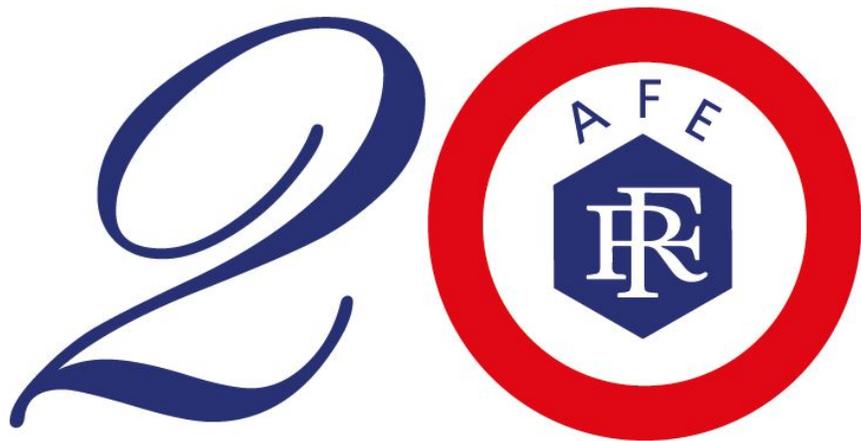
Impact sur les FDE

Les FDE qui perçoivent une retraite de source française seront concernés par le gel de 6 mois de celle-ci

L'intensification de la lutte contre les fraudes concerne bien sûr les FDE

La CFE est hors PLFSS. Les mesures du PLFSS ne la concernent qu' en ce qui concerne les assurés CFE qui se font soigner en France. Ceux-ci seront concernés par le relèvement du ticket modérateur sur leur consultation en France et par le relèvement des franchises.

Rapporteur : Nadine Fouques-Weiss



Point 3

Fiscalité des non-résidents et convention fiscale en Thaïlande et au Sahel :

Agnès Arcier, directrice des impôts des non-résidents (DGFIP) et son équipe, composée d'Isabelle Carpentier et Charles Ravet

- Yannick Andrianarahinjaka, chef de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire et Fanny Rolland, cheffe du pôle convention

- Marc Laval et Claude Bauchet, Conseiller des français de l'étranger en Thaïlande.

Point 3. Fiscalité des non-résidents et convention fiscale en Thaïlande et dans les pays du Sahel.

Intervenants :

Mme Agnès Arcier Directrice des Impôts des Non-résidents (DINR) et son équipe composée d' Isabelle Carpentier et Charles Ravet
Yannick Andrianarahinjaka Chef de la mission des Conventions et de l'entraide judiciaire et Fanny Rolland Chef du pôle convention
Marc Laval et Claude Bauchet CFDE élus pour la Thaïlande.

l) Dans une première partie Mme Carpentier a communiqué sur les dernières nouveautés de la DINR. Vous trouverez en annexe son exposé avec tous les détails chiffrés. Il en ressort

- que les déclarations de revenus augmentent en nombre : 274 588 cette année contre 245 288 en 2023
- Il en est de même pour l'IFI : 11 120 cette année contre 9221 l'an passé
- Le nombre de déclaration en ligne augmente de 4% cette année : 221 615 contre 210 305 en 2023. Même si le nombre de déclaration en ligne augmente, le rapport entre déclaration en ligne et déclaration papier reste le même. Il est de 75 contre 25. Il convient de souligner que les primo-déclarants DOIVENT faire une déclaration papier. Chez les FDE le taux de retraitement manuel de déclaration atteint 30%. Il y a quelques années, il était de 50%. Il faut avoir à l'esprit qu'en France ce retraitement manuel est de l'ordre de 5%.

- La date de paiement est en principe adaptée à la date de déclaration. Sur le site de la DINR à « international » on peut consulter la rubrique « quand mon compte sera-t- il disponible.
- En cas d' erreur une période de télé correction en ligne est possible. Elle n' est accessible qu'à ceux qui ont fait une déclaration en ligne et ne concerne pas des données sécurisées comme un changement d'état civil ou d' adresse.
- Enfin il existe toujours une confusion entre RAS et le PAS qui engendre des acomptes contemporains concernant les revenus fonciers. Cette complexité de la fiscalité des FDE peut entraîner plusieurs prélèvements d' origine différente un même mois ce qui est pour l' usager encore source de confusion.
- Enfin la DINR s' emploie à lutter contre la fraude et incite les usagers à ne pas communiquer à des tiers leurs données personnelles. Jamais la DINR n' envoie de mails pour récupérer leurs données.

II) Les Conventions fiscales et les cas du Mali , du Burkina-Faso et de la Thaïlande.

Plusieurs pays ont changé leurs règles de fiscalité ce qui a des répercussions sur la fiscalité des résidents de ces pays

A) d' abord les pays qui ont dénoncé unilatéralement leur convention fiscale avec la France

Il s' agit:

- du Burkina Faso (depuis le 8.11.23)
- du Mali (depuis le 5.3.24)
- du Niger (depuis le 5.6.24)
- de la Russie (depuis le 8.8.23)
- de la Biélorussie (depuis le 1.6.24)

Le service de mission des conventions du MEAE est en contact étroit avec la Direction de la législation fiscale à Bercy.

Lorsqu'une convention bilatérale est dénoncée unilatéralement, elle provoque de facto la rupture de la convention bilatérale et engendre de nouvelles règles d'imposition qui doivent être définies.

Pour la Russie et la Biélorussie c' est en cours de rédaction.

Pour le Niger pratiquement toutes les personnes concernées sont rentrées et ont interrogé la DINR pour savoir comment seraient imposés les cours qu' ils pensent continuer à délivrer à distance.

Pour le Burkina Faso et pour le Mali théoriquement les usagers concernés sont soumis à une double imposition ...mais il existe un désaccord juridique avec la DAF (Direction des Affaires Financières) car il semblerait

- qu'avec le Mali l' accord de coopération technique de 1962 modifié en 1964 n' ait jamais été dénoncé et serait donc toujours en vigueur
- qu' il en soit de même pour le Burkina Faso avec l' accord de coopération technique et culturelle de 1986

B) Enfin **le cas de la Thaïlande** pour lequel deux CFDE étaient présents et ont fait remonter les constatations du terrain.

Il en ressort que la Thaïlande veut imposer les retraités étranger résidents sur son sol.

Comme il existe une convention fiscale entre la France et la Thaïlande, il serait possible de déduire de la déclaration thaïlandaise ce qui a déjà été payé en France.

À cela deux obstacles pour la déclaration 2025

1)/ la temporalité: la déclaration thaïlandaise doit être finalisée fin mars de l' année en cours et l' avis d' imposition français arrive fin juillet.

2)/ le document français délivré n' est pas lisible pour les autorités thaïlandaises actuellement car la somme réellement imposable n'apparaît pas clairement . La DINR a interrogé le fisc thaïlandais pour savoir ce qu' ils accepteraient. À ce jour il n' y a pas de réponse. Par ailleurs, s'il fallait un bordereau spécifique en anglais, cela poserait de gros problèmes à la DINR car elle devait le délivrer manuellement ... pour plus de 3000 personnes concernées!

Enfin il semblerait que la réforme fiscale thaïlandaise ne soit pas encore stabilisée et qu' une imposition de tous les biens des retraités résidents y compris ceux sis à l' étranger soit actuellement en discussion. Cela suscite des inquiétudes légitimes chez les résidents concernés. La DINR est en attente d' une réponse de la Thaïlande pour ce qui concerne l' année 2025.

Enfin le sujet d' un simulateur a été abordé. La DINR appellerait de ses vœux un tel outil.

Cependant il n' est pas possible d' utiliser des logiciels privés dont l' efficacité après tests aléatoires ne serait pas suffisante surtout pour les cas complexes et dont la sécurisation n' est pas assurée.

Un simulateur homologué et opérationnel devrait répondre aux défis de la complexité de la fiscalité des FDE, être homologué et relié aux services sécurisés de la gestion des impôts. Pour l' instant un tel outil n' existe pas.

Rapporteurs : **Richard Ortoli et Nadine Fouques-Weiss**



Point 4

185 : Rapport sur la situation financière de l'AEFE

– Anne Betrencourt, directrice des affaires financières, Clotilde Fayet, secrétaire générale et Florent Gayet, directeur adjoint du développement et de l'accompagnement du réseau

État des lieux de la Mission laïque française (MLF)

– Christian Masset, président de la MLF et Jean-Marc Merriaux, directeur général de la MLF

Situation financière de l'AEFE à ce jour

COM FIN 41^e

Rapport AEFE, Budget et Bourses

Le Budget annuel de l'Aefe s'élève en recettes à 1,22 Milliard € et en dépenses à 1,45 Milliard €. Selon le projet de loi de finances pour 2024 la situation budgétaire reste solide mais sa subvention a baissé de 3,5M€ par le décret d'annulation de crédits de février 2024. Il faut savoir que plus de 53% du budget de l'Aefe est constitué de ressources propres.

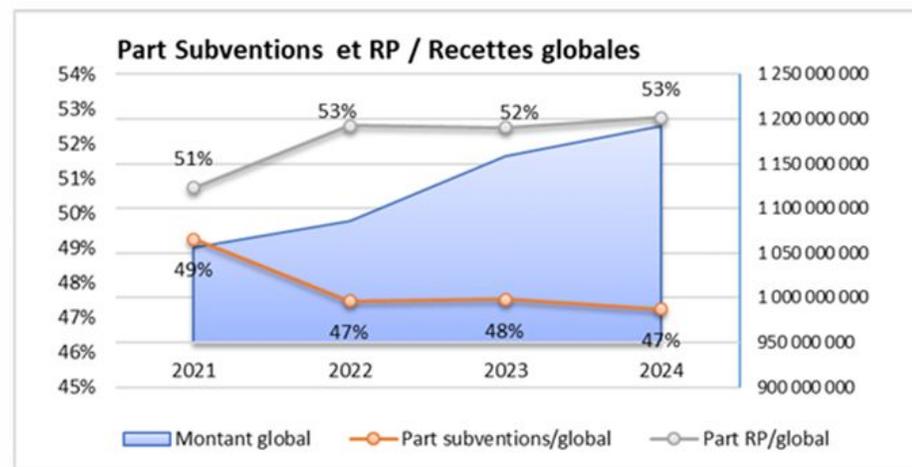
Recettes

Elles sont constituées d'abord de la subvention pour charge de service public : 446M€ dans la loi de finances initiale 2023 - 445M€ dans le budget rectificatif de 2024 et 440M€ dans le Projet de loi de finances 2025 (soit environ 434M€ de dotation après les réserves budgétaires). Le PLF est en cours d'examen tardif au parlement eu égard à l'absence de gouvernement de plein exercice cet été et sera sans doute soumis au vote des députés en application de l'article 49.3 de la Constitution.

Elles sont constituées ensuite par les frais de scolarité perçus des familles : 438M€/2024. Ce sont des ressources propres en augmentation constante, et par des financements publics des États-hôtes des établissements notamment ceux en gestion directe (EGD), et pour les bâtiments surtout, qui complètent les ressources propres (total : 649M€), tous comme les contributions des établissements conventionnés et EGD (participation pour les résidents 190 M€), la participation complémentaire au fonctionnement du réseau (57M€).

À titre d'exemple, 3,95M€/an sont prévus pour financer les bourses au mérite (France excellence major) qui aident 850 élèves, accompagnés par campus France. Cette dotation est en hausse dans le PLF. L'idée du ministère est de favoriser les mobilités d'excellence « suite au Sommet de Villers-Cotterêts ».

Part des subventions de l'Etat et des recettes propres sur la totalité des recettes de l'AEFE (2021 à 2024)



Document Aefe présenté COM FIN, 16.10.24

Dépenses

80% du budget est consacré aux rémunérations, sur une tendance haussière. À titre d'exemple, la hausse du point indice des personnels titulaires de l'Éducation nationale correspond pour l'Aefe à une charge de 11M€ pour 2023. De même, la spirale peu vertueuse du compte d'affectation spéciale dédié aux pensions civiles atteint les 176,5 M€ en 2023. Sans compensation suffisante d'autres ministères cette charge affecte gravement les marges budgétaires de l'Aefe. Il existe également une ligne budgétaire de 59 M€ regroupant les projets immobiliers, la sécurité et les équipements informatiques des services centraux et de ses quelques 65 établissements en gestion directe.

L'achat et le développement du nouveau logiciel de gestion des bourses coûte 4,3M€, sur plusieurs exercices budgétaires. Le prestataire assure une phase de test pour un démarrage début 2025. Des formations sont prévues. Nous avons demandé si les élus pourraient y être associés...

Le projet de loi de finances 2025 aggrave la contrainte budgétaire. Les dépenses, quasi incompressibles, comme on l'a indiqué plus haut, sont par contre marquées par une hausse de 9 M€ supplémentaires pour les pensions civiles, le taux de cotisation employeur ayant été augmenté de 74 à 78%. Et l'Aefe devrait renoncer à 15 emplois temps plein (fermetures de postes, postes non pourvus, notamment du fait des crises dans les pays du Sahel). À ce stade, la diminution de crédits correspond, selon la direction financière, à 29 M€.

Les effectifs et les perspectives de l'Aefe

L'Aefe comptait à la rentrée scolaire 2024-2025 600 établissements homologués (+26) et quelque 399 000 élèves (+1,7%), mais aussi 1 000 élèves français en moins. Les établissements de Niamey et Bakou ont été fermés du fait de la dénonciation de l'accord bilatéral par le Niger et l'Azerbaïdjan. Selon l'enquête complète à venir dans les prochaines semaines, le cap des 400 000 élèves devrait être franchi.

L'Aefe en est fière, et à juste titre, mais elle est encore loin de l'ambition présidentielle du doublement des effectifs d'ici 2030 annoncée en 2018 (à 700 000). Certains pays espèrent une croissance d'effectifs de leurs apprenants, comme par exemple l'Égypte, où un doublement d'effectifs est "possible", aux États-Unis, où une hausse de 30% est "possible", au Brésil, qui commence à sortir de ses restrictions, ou encore en Inde, où l'enseignement privé est en forte croissance. De fait, depuis 2018, l'Aefe n'envoie pas seulement des enseignants dans ses établissements, et elle recherche avec son service central de conseil et de développement ainsi qu'avec les services culturels des ambassades des opportunités de croissance, mais cette annonce de 2018 semble inaccessible. Depuis six ans, elle met l'Agence sous pression sans lui fournir de portabilité financière pour réaliser les conditions de cet objectif. Pour enseigner à 350 000 élèves de plus, il faudrait recruter des milliers de professeurs...

Les bourses scolaires

Les bourses scolaires destinées aux élèves français et attribuées sur critères sociaux ont un budget souvent très contraint (113M€ sont budgétés pour 2025, dont 111,5 M€ pour les bourses et 2M€ pour les accompagnants d'élèves à besoins particuliers en situation de handicap/aesh). Les dépenses de 2024 ont dépassé les budgets et les paiements des aesh ont pris beaucoup de retard, les familles supportant les frais. Ce budget, toujours équilibré par des dégels de réserves, a permis, jusqu'à hier, de faire coïncider enveloppe et besoins mais le dégel complet de la réserve budgétaire et la consommation en 2023-2024 de tous les crédits non consommés depuis plusieurs années pour faire face aux coûts croissants, sans effort budgétaire distinct, et alors même que le nombre de bourses est en forte baisse, n'a laissé aucune nouvelle marge de manœuvre pour 2024-2025.

Pour 2025, le budget des bourses serait revu à la baisse de 6 ou 7 M€, mais il faudra observer les effets qui ne se lisent que sur plusieurs exercices et surtout étudier quel impact a la baisse du nombre de boursiers sur deux ans (2022 : 24 000 boursiers, 2024 : 20 000). C'est une diminution considérable, qui affecte seulement les familles françaises et principalement les classes moyennes, et qui met en échec la mixité sociale dans le réseau. Les familles boursières fuient-elles déjà le réseau scolaire français à l'étranger ?

Rapporteur : **Philippe Loiseau**

AUDITION de Christian MASSET, Président de la MLF

Monsieur Jean-Marc MERRIAUX, Directeur Général de la MLF

Mission Laïque Française

Rapporteur : Annie REA

La MLF, Mission Laïque Française, est une association française née en 1902, reconnue d'Utilité Publique dès 1907.

Le réseau, présent sur 4 continents soit 37 pays, comprend 108 établissements scolaires (61 000 élèves), dont 32 établissements en pleine responsabilité (soit 30 000 élèves). 15 écoles d'entreprises. 61 établissements partenaires.

A noter l'excellence académique, 100% de réussite au baccalauréat, 88% de mentions.

Un pays phare, le Maroc avec 10 établissements, soit 11 000 élèves.

Suite aux diverses crises, la rentrée pour les établissements en pleine responsabilité a présenté une érosion de 3% des effectifs, surtout en Espagne et au Liban. Une perte d'effectifs de 10% sur les maternelles.

Situation financière de la MLF à ce jour

Rappel de la situation

En Mars 2024, la MLF présente une menace de défaut de liquidité, notamment en raison des crises subies ces dernières années (crise financière au Liban, crise Covid, crise inflationniste, crise concurrentielle anglo-saxonne). A souligner que, suite à la crise Covid, les frais d'écolage n'ont pas été d'augmentés.

A ce jour

Une stratégie musclée de redressement a été mise en œuvre depuis janvier 2024.

Éléments principaux de cette stratégie

- Changement de gouvernance : élection d'un nouveau président et d'un nouveau bureau
- Redressement du réseau Européen, maillon fragile du réseau en raison de la succession des diverses crises :
 - Révision de certains investissements (à titre d'exemple, partenariat avec le groupe Odyssey sur Séville)
 - Remise à niveau des frais de scolarité qui ne correspondaient pas au prix de revient
 - Optimisation des structures
 - Révision de l'emprunt Proparco
 - Recouvrement des créances
 - Rééchelonnement de l'aide de l'état
- Plan de transformation MLF 2030 (projet participatif avec les chefs d'établissements et la tête de réseau).
- Plan pluriannuel de trésorerie, mise en place d'un service facturier.

Quelques éléments comptables

- CA : 220 millions d'euros
- Réseau auto-financé à 95%
- Aide de l'AEFE : 14 millions d'aide indirecte (participation à la rémunération des résidents)
- Redevance de 3,5 à 4,5 millions d'euros à l'AEFE. Rééchelonnement en cours
- Déficit qui était à plus de 6 millions d'euros en raison du réseau Europe, divisé par deux sur cet exercice
- Objectif pour le réseau Europe du retour à l'équilibre de l'excédent brut d'exploitation sur 2024/2025.
- A noter, la MLF rembourse ses emprunts, pas de défaut de paiement des fournisseurs
- Taux de recouvrement à plus de 96% sur les créances antérieures.

En conclusion,

Avec ce solide plan de redressement, la MLF compte se rétablir avec ses propres forces afin de poursuivre sa mission de service public, diffuser et développer la culture française et le français dans le monde.



Point 5

L'identification numérique :

France Connect – Lauren Tron, Directrice Partenaires
et distribution FranceConnect

Point 5 : L'identification numérique

FranceConnect est une plateforme gouvernementale française qui simplifie l'accès à divers services publics en ligne avec un seul compte. L'objectif est de rendre l'administration numérique plus accessible et plus sûre, tout en améliorant l'expérience des utilisateurs dans leurs démarches administratives en ligne.

Les caractéristiques de la plateforme sont les suivantes :

Accès unifié : Elle permet aux utilisateurs de se connecter à différents portails de services publics (les impôts, la sécurité sociale, les retraites) avec un seul identifiant, sans avoir besoin de créer des comptes séparés pour chaque service.

Sécurité : Elle fournit une authentification sécurisée, réduisant les risques de fraude ou de vol d'identité. Elle utilise des identités vérifiées provenant de sources fiables comme La Poste, Ameli (assurance maladie), etc.

Efficacité : Elle simplifie l'expérience numérique en facilitant l'accès aux services essentiels pour des tâches administratives, des déclarations d'impôts ou la consultation de dossiers personnels.

Gestion d'identité numérique : FranceConnect agit comme un gestionnaire d'identité numérique, garantissant que les utilisateurs peuvent effectuer des transactions sécurisées en ligne avec les entités gouvernementales.

Rapporteur : Benoît Mayrand



Résolutions

R 1 : Imposition des retraités français en Thaïlande

R 2 : Conséquences de la dénonciation unilatérale par le Mali et le Burkina Faso de leur convention fiscale avec la France pour les professeurs détachés de ces pays

R 3 : Manque d'information et de transparence sur le PLF 2025

R 4 : Proposition d'impôt sur la nationalité

R 5 : Résolution sur le PLF

R1.- Imposition des retraités français en Thaïlande



RÉSOLUTION COMMISSION DES FINANCES /N°1 /10.2024/MEAE/ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MEAE, Ministère de l'économie et des Finances

VU

- la convention fiscale Franco-Thaïlandaise signée à Bangkok le 27 décembre 1974, approuvée par la loi n° 75-576 du 4 juillet 1975 (JO du 5 juillet 1975), ratifiée les 23 juillet et 29 août 1975, entrée en vigueur le 29 août 1975 et publiée par le décret n° 75-1078 du 4 novembre 1975 (JO du 21 novembre 1975)
- que dans le cadre de la réforme fiscale engagée par le gouvernement thaïlandais, la réglementation n°Por.161/2566 du 15 septembre 2023 est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Cette réglementation prévoit que les personnes résidant au moins 180 jours par an en Thaïlande, devront, dans certaines circonstances, payer des impôts sur les revenus étrangers transférés dans le pays.

CONSIDÉRANT

- la différence de temporalité entre les dates limites de dépôt des déclarations Thaïlande/France (Thaïlande : fin mars 2025, France : juillet/août),
- l'absence de réponse des autorités thaïlandaises compétentes sur le sujet interpellées par la direction des législations fiscales (DLF) en juillet 2024,

DEMANDE

- que la DINR fournisse, avec l'avis d'imposition aux plus de 3 000 retraités concernés, un document en langue anglaise indiquant clairement les revenus imposables et le montant de l'impôt payé,
- que l'ambassade de France à Bangkok saisisse les autorités thaïlandaises compétentes afin d'obtenir des clarifications sur l'évolution éventuelle de l'imposition des retraités français résidant en Thaïlande.
- que l'AFE soit destinataire de toutes les informations relatives à l'évolution de la situation.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	<u>X</u>	<u>X</u>
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



R2 COMMISSION DES FINANCES /N°2/10.2024/MEAE / AEFE /MINISTÈRE DE L'ECONOMIE

Objet : Conséquences de la dénonciation unilatérale par le Mali et le Burkina Faso de leur convention fiscale avec la France pour les professeurs détachés de ces pays

MEAE, Ministère de l'économie et des Finances, AEFE

VU

l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (ensemble deux annexes) signé le 4 février 1986,

l'accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso signé le 4 février 1986,

la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique signée le 4 février 1986,

l'accord général de coopération technique entre la France et le Mali signé le 2 février 1962.

le protocole particulier relatif aux conditions d'imposition des personnels français de coopération technique signé le 20 mai 1964,

la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'établissement scolaire d'enseignement français signée le 23 juin 1993.

CONSIDÉRANT

- que les assistants techniques français doivent être imposés seulement par le Mali et le Burkina Faso,
- que l'accord de coopération technique du 4 février 1986 entre la France et le Burkina Faso et l'accord de coopération de 1994 entre la France et le Mali n'ont pas été dénoncés et sont toujours en vigueur,
- que les décisions des gouvernements du Mali du 5 décembre 2023 et de celle du Burkina Faso du 7 août 2023 dénonçant la fin de ces accords bilatéraux dans le délai d'un à trois mois ont généré une double imposition,
- que le Burkina Faso comme le Mali ne renonceront pas à prélever leurs impôts sur les revenus salariaux des professeurs détachés et continueront à appliquer les dispositions des accords de coopération technique,

- que l'AEFE à la demande de Bercy a réalisé dès fin août des prélèvements à la source et prélevé la CSG-CRDS sur les revenus des professeurs détachés. Les montants peuvent représenter jusqu'à 30 % de leur salaire,
- que la double imposition va entraîner qu'une grande majorité des détachés risquent de demander à la rentrée 2025 leur réintégration en France ou de demander un autre poste à l'étranger, ce qui va encore plus fortement fragiliser les établissements français du Mali et du Burkina Faso,
- l'alerte donnée par Madame Anna Fatoumata MAIGA, conseillère des Français du Mali, à notre commission dès la session de mars 2024 sur les conséquences néfastes de ces dénonciations des conventions fiscales.

DEMANDE

- que les personnels résidents détachés, assimilés à des assistants techniques, soient imposables par le Mali et le Burkina Faso et non par la France pour ainsi éviter la double imposition.
- que l'AEFE cesse de prélever à la source les revenus des personnels détachés et rembourse les sommes déjà collectées.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en <u>séance</u>
UNANIMITE	<u>X</u>	<u>X</u>
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



R3 FIN/R4/10.2024

Objet: Résolution sur le PLF 2025 - Manque d'information et de transparence concernant le Budget de l'Action Extérieure de l'Etat
Gouvernement, Sénat, Assemblée Nationale

VU● Le PLF 2025

- [La loi du n° 2013-659 du 22 juillet 2013](#) relative à la représentation des Français établis hors de France,

CONSIDERANT

- L'article 11 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, qui stipule que dès le dépôt du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement informe l'Assemblée des Français de l'étranger des dispositions relatives aux matières mentionnées à l'article 10. L'Assemblée des Français de l'étranger lui fait part de ses observations.
- Le dépôt du [Projet de loi de finances pour 2025, n° 324](#), déposé(e) le jeudi 10 octobre 2024
- La non transmission de la note Achille et des éléments budgétaires lors de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger entre le 14 et le 18 octobre 2024.

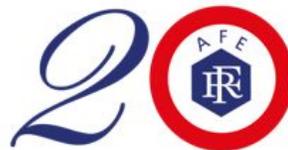
DEMANDE

- Le respect de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 par le gouvernement
- La transparence sur les modifications de périmètres des programmes et action pour 2024 et 2025

Résultats	Adoption en commission	Adoption en <u>séance</u>
UNANIMITE	<u>X</u>	<u>X</u>
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

R4 Résolution FIN/N5/10.2024

Destinataire Parlement et Gouvernement



Objet : Avis sur le PLF 2025 - Analyse du Budget de l'Action Extérieure de l'Etat

VU

Le [Projet de loi de finances pour 2025, n° 324](#), déposé(e) le jeudi 10 octobre 2024

CONSIDERANT

Les propositions d'impôt sur la nationalité.

DEMANDE

Qu'aucun impôt ne remette en cause le respect des conventions fiscales bilatérales et du principe de non double imposition.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en <u>séance</u>
UNANIMITE	<u>X</u>	<u>X</u>
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



R5 RÉSOLUTIONFIN/5/10.2024

Au Gouvernement, aux Parlementaires.

Résolution conjointe de la commission des finances, du budget et de la fiscalité et de la commission des Affaires sociales

Objet :Résolution sur le PLF 2025 - Analyse du Budget de l'Action Extérieure de l'Etat

VU

- Le Projet de loi de finances pour 2025, n° 324, déposé(e) le jeudi 10 octobre 2024
- La loi du n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France

CONSIDÉRANT

La baisse de 150 millions d'euros sur l'Action extérieure de l'Etat

La baisse de 9 millions en crédits de paiement sur le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde, qui représente 76 % des crédits de la mission.

La baisse de 45 millions en crédits de paiement sur le programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence, qui représente 19 % des crédits de la mission, et notamment la baisse de 14 millions sur le budget de l'AEFE.

La baisse de 8 millions sur le programme 151 - Français à l'étranger et affaires consulaires, notamment:

- une baisse de 2,5 millions sur les services publics aux Français de l'étranger,
- une baisse de 7 millions sur l'accès des élèves français au réseau AEFÉ et à la langue française, qui comprend deux enveloppes, la subvention versée au titre de l'aide à la scolarité (baisse de 6 Millions), et celle de l'aide aux élèves à besoin éducatif particulier (AESH).
- une baisse de 400 000 euros sur le fonds associatif STAFE
- La suppression de la ligne Pass Enfance Langue Française (PELF) en 2025
- Une baisse de 800 000 euros sur l'aide sociale, soit 5%
- Une baisse de 200 000 euros sur les OLES, soit 14%

La non prise en compte de l'inflation mondiale dans le PLF 2025

DEMANDE

- Le maintien des crédits pour l'aide sociale, des crédits aux OLES et du STAFE.
- Le maintien du budget des bourses scolaires avec réévaluation budgétaire prenant en compte l'inflation, l'augmentation des frais de scolarité et l'insuffisance des enveloppes précédentes ayant mené à des déscolarisations et de manière générale, à une baisse du nombre d'élèves boursiers de 24 810 en 2022/2023 à 20 575 en 2023/2024, soit une diminution de 17 %.
- De provisionner les fonds nécessaires au paiement des bourses AESH 2023-2024-2025
- Le respect des engagements de l'Etat sur la ligne budgétaire IVG pour rapatriement à hauteur de 150 000 euros en abondant la ligne budgétaire rapatriement et hospitalisation d'urgence, actuellement dotée d'1,3 million.
- Que la prise en charge des frais de santé des Français du Vanuatu soignés en Nouvelle Calédonie soit transférée au Ministère des Solidarités, dont ils dépendent.
- Que la création des 75 ETP prévus soit en priorité affectée au réseau consulaire.
- Le maintien du montant alloué en LFI 2024 et la transparence sur l'utilisation du Pass enfance langue française (PELF)

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Annexes



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**France
Connect**

**FranceConnect
FranceConnect +**



Sommaire

1. FranceConnect
2. FranceConnect+
3. Implémentation FC et FC+

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE



Avoir une identité numérique numérique pour utiliser FranceConnect+

Pour les
utilisateurs

FranceConnect et FranceConnect+ sont **gratuits pour les usagers**
Un choix parmi une pluralité d'identité en ligne

Pour les services
en ligne

Une ouverture généralisée aux démarches publiques
Une ouverture progressive au secteur privé



ANSSI

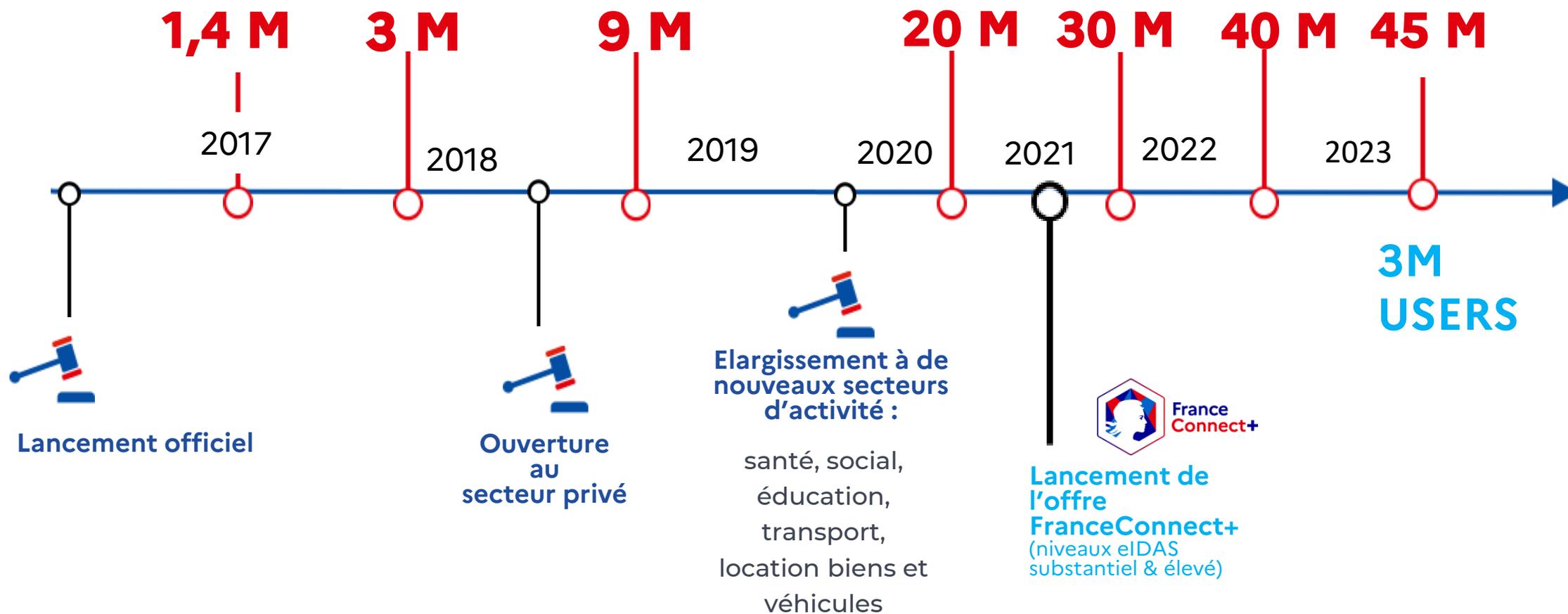
Agence nationale de la
sécurité des systèmes
d'informations

En conformité avec le règlement eIDAS et le RGPD

CNIL.
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

1. FranceConnect

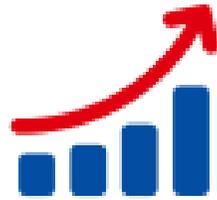
QUELQUES DATES CLÉS



CHIFFRES CLES ANNUELS FRANCECONNECT

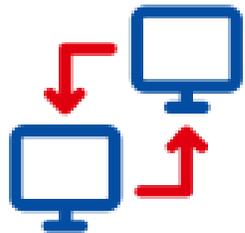


**42 M d'utilisateurs
actifs**

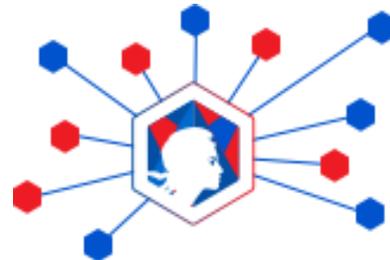


**400 000 nouveaux
utilisateurs par mois**

**79% des Français ont
confiance en FranceConnect**
(source : Acsel)



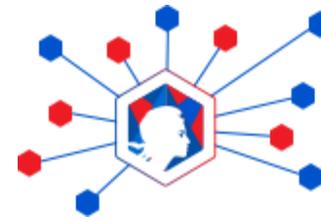
**350 M connexions au
1^{er} juin 2023 au 1^{er}
juin 2024**



1 550 services en ligne

72% en ont entendu parler
(source : Ifop)

**19 M l'utilisent plus de 4 fois
par an**



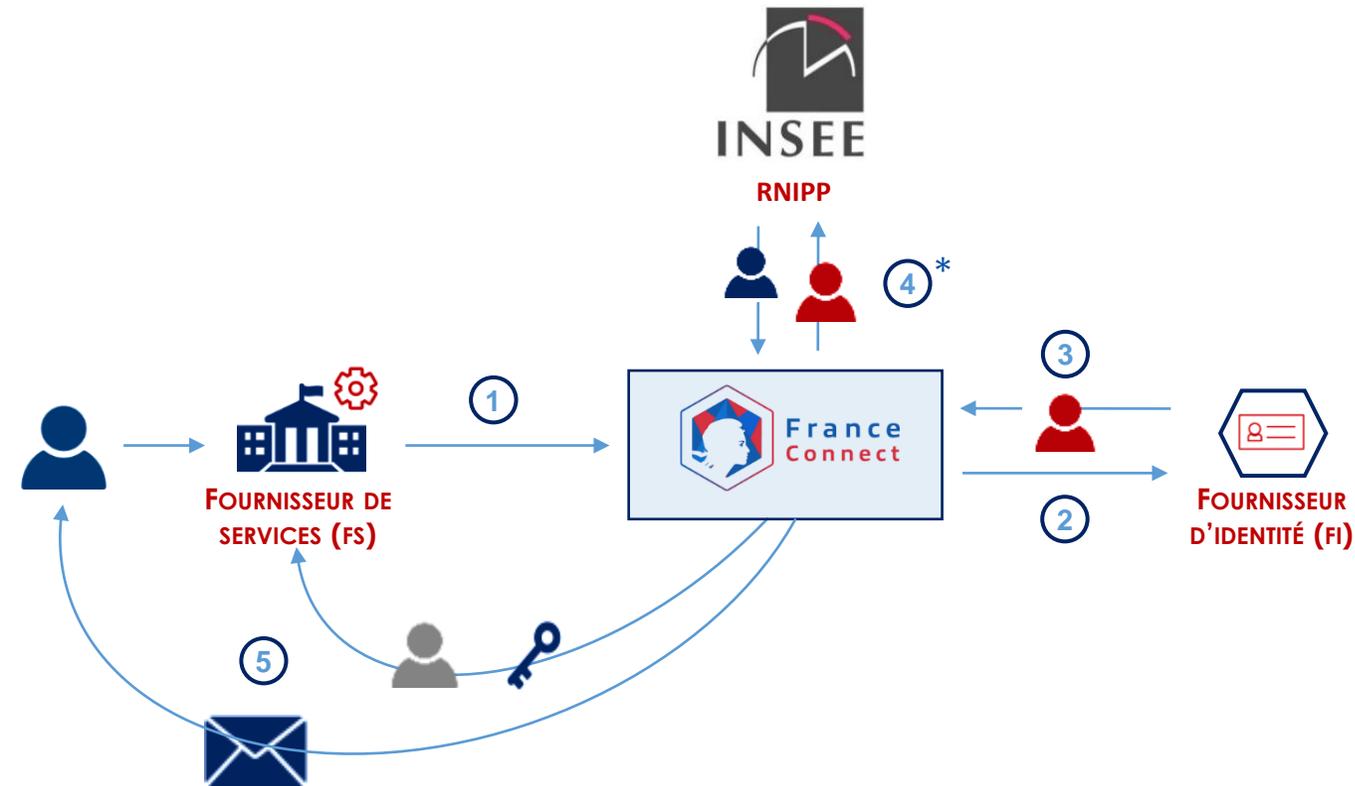
DÉJÀ PLUS DE 1 500 FS ACTIFS



LES FONDAMENTAUX DE FRANCECONNECT

- **Le service en ligne ne connaît pas le fournisseur d'identité qui a été utilisé.**
- **Le fournisseur de l'identité ne sait pas pour quel service il a été utilisé.**
- **Un email de notification est envoyé à chaque connexion à l'utilisateur pour éviter des usurpations.**
- **Les fournisseurs d'identité doivent répondre à des exigences de sécurité et de qualité de leurs données.**

FRANCECONNECT : COMMENT ÇA MARCHE?



- 1 Le FS demande à FC de lui envoyer le scope de données, issu de sa demande d'habilitation.
- 2 L'utilisateur sélectionne dans la mire un FI et s'identifie en utilisant les identifiants/mdp de son compte FI.
- 3 **Le FI renvoie l'identité pivot** ainsi que l'email à FC
- 4 **FC interroge le RNIPP (INSEE)** en vue de réaliser des vérifications. **FC génère un identifiant unique de l'utilisateur, spécifique au FS**, sur la base de l'identité pivot fournie par le RNIPP.
- 5 FC transmet un identifiant unique au FS (sur la base de l'identité pivot reçue du RNIPP) et le scope des données correspondant à celui de sa demande d'habilitation Data Pass. L'utilisateur est connecté au service et informé par email.

Identité pivot (nom de naissance*, sexe*, date de naissance*, code INSEE du pays de naissance*, code INSEE de la commune de naissance* (si l'utilisateur est né en France)) + données complémentaires (nom d'usage, adresse e-mail*, adresse postale) de l'utilisateur **provenant du FI** (*: informations obligatoires)

Identité pivot provenant du RNIPP (redressée)

- Pour un FS de niveau de garantie e-IDAS faible : scope de l'identité pivot reçue du RNIPP conforme à la demande d'habilitation du FS
- Pour un FS de niveau de garantie substantiel ou élevé : scope de l'identité pivot reçue du FI conforme à la demande d'habilitation du FS

 Identifiant technique unique

 Notification de connexion par mail

* Si la personne n'existe pas dans le RNIPP ou si la personne est décédée ou s'il y a un doublon dans le RNIPP, FC réceptionne un code retour et interrompt la démarche de l'utilisateur.

DONNÉES POUVANT ÊTRE TRANSMISES PAR FRANCECONNECT



<u>Identité pivot</u> Informations obligatoires , vérifiées par le Fournisseur d'Identité	Prénoms	
	Nom de naissance	
	Sexe	
	Date de naissance	
	Pays de naissance	
	Ville de naissance (code INSEE)	
Autre donnée fournie si détenue par le FI	Nom d'usage	
<u>Données de contact</u>	- vérifiée - obligatoire	Email
<u>Identifiant technique</u> -généré par FranceConnect -systématiquement transmis au FS	Identifiant technique (sub) de l'utilisateur au format OpenIDConnect	

ALTERNATIVE AUX SOLUTIONS FC ET FC+

FranceConnect est gratuit et facultatif.

Le point concernant l'alternative de connexion est listé au 5.9 des CGU FS.

L'alternative proposée doit être dans des conditions analogues à FranceConnect.



USAGERS EXCLUS DU PERIMETRE FRANCECONNECT

REDRESSEMENT DE L'IDENTITE PIVOT PAR LE RNIPP

Cas d'usage	Description	Chiffres RNIPP	Solution
Homonymes	Même sexe, nom, prénoms, date et lieu de naissance, commune de naissance	60 631 : nés en France: 284 nés à l'étranger: 60 347	Faire évoluer le traitement
Usager sans prénom	Blocage du contrôle de l'identité pivot	112 138	Faire évoluer le traitement
Usager sans nom	Blocage du contrôle de l'identité pivot	10 757	Faire évoluer le traitement
Gestion des usagers nés à une date de naissance dite présumée	Un format de date de naissance de type présumé est utilisé par le RNIPP. FC transmet au FS une date complète avec la valeur 01 en lieu et place de la valeur manquante	1 119 622 (AAAA-00-00) 2 336 334 (AAAA-MM-00)	Utiliser les formats de date AAAA-MM-00 ou AAAA-00-00.
Gestion des COGs des usagers nés dans des pays historiquement liés à la France	Le COG issu des FI est lié à la date de naissance de l'usager (règle INSEE) mais le COG inscrit au RNIPP dépend de la date d'enregistrement du dossier	5 394 275 (potentiellement)	Contournement en cours d'implémentation




MON COMPTE FORMATION

[AIDE](#) | [CONNEXION](#) | [CRÉATION DE COMPTE](#)

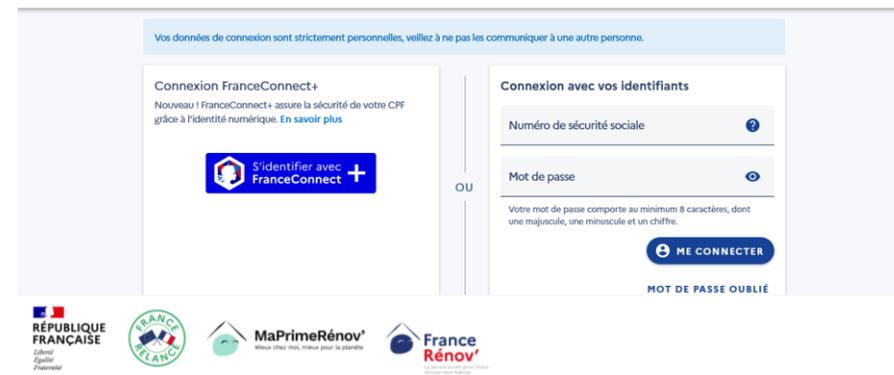
[RECHERCHE](#) | [DROITS](#) | [DOSSIERS](#) | [CONSEILS PROFESSIONNELS](#)

Attention !
 Votre parcours d'achat s'est davantage sécurisé avec FranceConnect+. Désormais, votre identité Numérique La Poste vous permet de réaliser vos achats de formation. Créez-la dès maintenant pour faire vos démarches.

[EN SAVOIR PLUS](#) | [FERMER](#)

Accueil > Connexion

← Connexion



Vos données de connexion sont strictement personnelles, veuillez ne pas les communiquer à une autre personne.

Connexion FranceConnect+
Nouveau ! FranceConnect+ assure la sécurité de votre CPF grâce à l'identité numérique. En savoir plus


 OU

Connexion avec vos identifiants

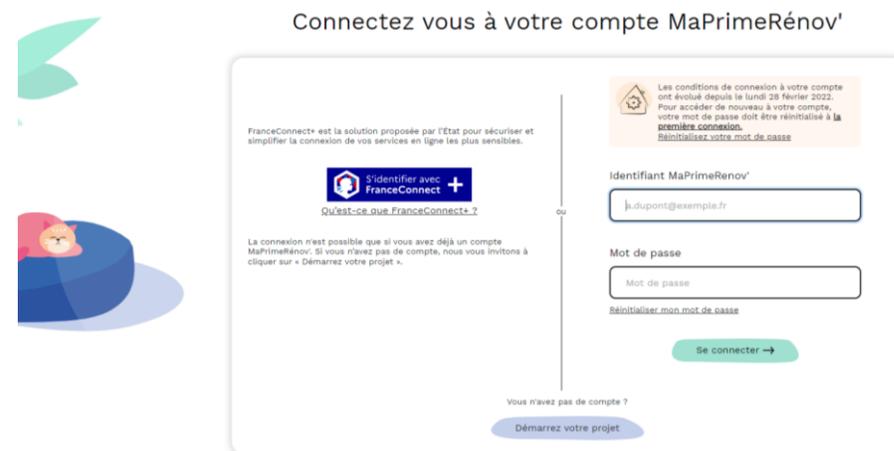
Numéro de sécurité sociale ?
 Mot de passe ?
 Votre mot de passe comporte au minimum 8 caractères, dont une majuscule, une minuscule et un chiffre.

[ME CONNECTER](#)

MOT DE PASSE OUBLIÉ





Connectez vous à votre compte MaPrimeRénov'

FranceConnect+ est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion de vos services en ligne les plus sensibles.


 Qu'est-ce que FranceConnect+ ?

Les conditions de connexion à votre compte ont évolué depuis le lundi 28 février 2022. Pour accéder de nouveau à votre compte, votre mot de passe doit être réinitialisé à la première connexion. [Réinitialisez votre mot de passe](#)

Identifiant MaPrimeRénov'

Mot de passe

[Réinitialiser mon mot de passe](#)

[Se connecter →](#)

Vous n'avez pas de compte ?
[Démarez votre projet](#)

2. FranceConnect+

PRINCIPES DE FRANCECONNECT +



FranceConnect+ propose des mesures de sécurité supplémentaires (exigences demandées dans le règlement eIDAS) dont l'authentification renforcée à deux facteurs, qui est similaire à ce que l'utilisateur connaît pour effectuer des opérations bancaires en ligne.

Ce sont 2 plateformes distinctes et étanches sans continuité. FranceConnect+ n'a pas vocation à remplacer FranceConnect, il est destiné uniquement aux démarches les plus sensibles.

Quelles sont les **démarches plus sensibles** ?

- les **flux financiers** (ouverture d'un compte bancaire, accès à une indemnisation, aides sociales, Mon Compte Formation, liquidation assurance...) FC+ permet de limiter les risques de fraude.
- les **services numériques en santé** (accès à son dossier médical) [Microsoft Word - PGSSI-S_Guide_Pratique-Homologation MIE-V1.0 \(esante.gouv.fr\)](#)
- Réception des lettres recommandées électroniques permet ainsi de **limiter les risques d'usurpations d'identité**.
- Les données et documents sensibles

Comment savoir si vous devez utiliser FC ou FC+ ?



Quelles sont les données ou documents sensibles ?

- **Données de situation personnelle**
- **Stockage pièces d'identité carte nationale d'identité ou passeport**
- **Justificatif de domicile**
- **Avis d'imposition**
- **Changement de RIB (modification du RIB)**

Exemple : Je suis une commune X et souhaite implementer FC sur mon site pour accéder à des démarches administratives (état civil, espace famille, inscription scolaire, etc).

Pour les inscriptions scolaires et extra-scolaires, les demandes de place en crèches, demandes d'aides...le niveau FC faible est suffisant.

Si sur l'espace famille, il est possible de stocker des pieces justificatives (avis d'imposition, justificatifs de domicile, pièce d'identité), le niveau FC faible n'est pas suffisant. FranceConnect+ est recommandé, sinon l'ajout d'un multi-facteur à FranceConnect sera demandé (TOTP ou OTP sms).

Pourquoi : Si un fraudeur s'empare d'un compte et de son mdp et s'authentifie avec FC (compte Ameli, impôts...), il pourra accéder à l'espace famille et récupérer des justificatifs sensibles et aboutir à une usurpation d'identité.

3 NIVEAUX DE SECURITE D'IDENTITES NUMERIQUES / nos recommandations



S'identifier avec
FranceConnect

Niveau faible

L'utilisateur saisit un identifiant - mot de passe

impots.gouv.fr



S'identifier avec
FranceConnect +

• **Niveau substantiel** : l'identité est créée en face à face ou équivalent sur un smartphone

Authentification forte non rejouable à chaque utilisation de l'identité (l'application se réveille et l'utilisateur tape un code secret)



FRANCE
IDENTITÉ

• **Niveau élevé** : le parcours du substantiel et un élément cryptographique en plus

(ex : lecture de la puce de la nouvelle Carte d'identité à chaque usage)

NOS RECOMMANDATIONS



S'identifier avec
FranceConnect

sauf si stockage de pièces justificatives



NEULLY-SUR-SEINE

Le portail familles



**Portail de dépôt Urbanisme
Foncier & Habitat
Bordeaux Métropole**



S'identifier avec
FranceConnect +

Renouvellement des
passeports à l'étranger



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Nationale
des Titres Sécurisés

Lettre
recommandée
électronique



Flux financiers



700 000



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Cessation d'activité



200 000

Santé

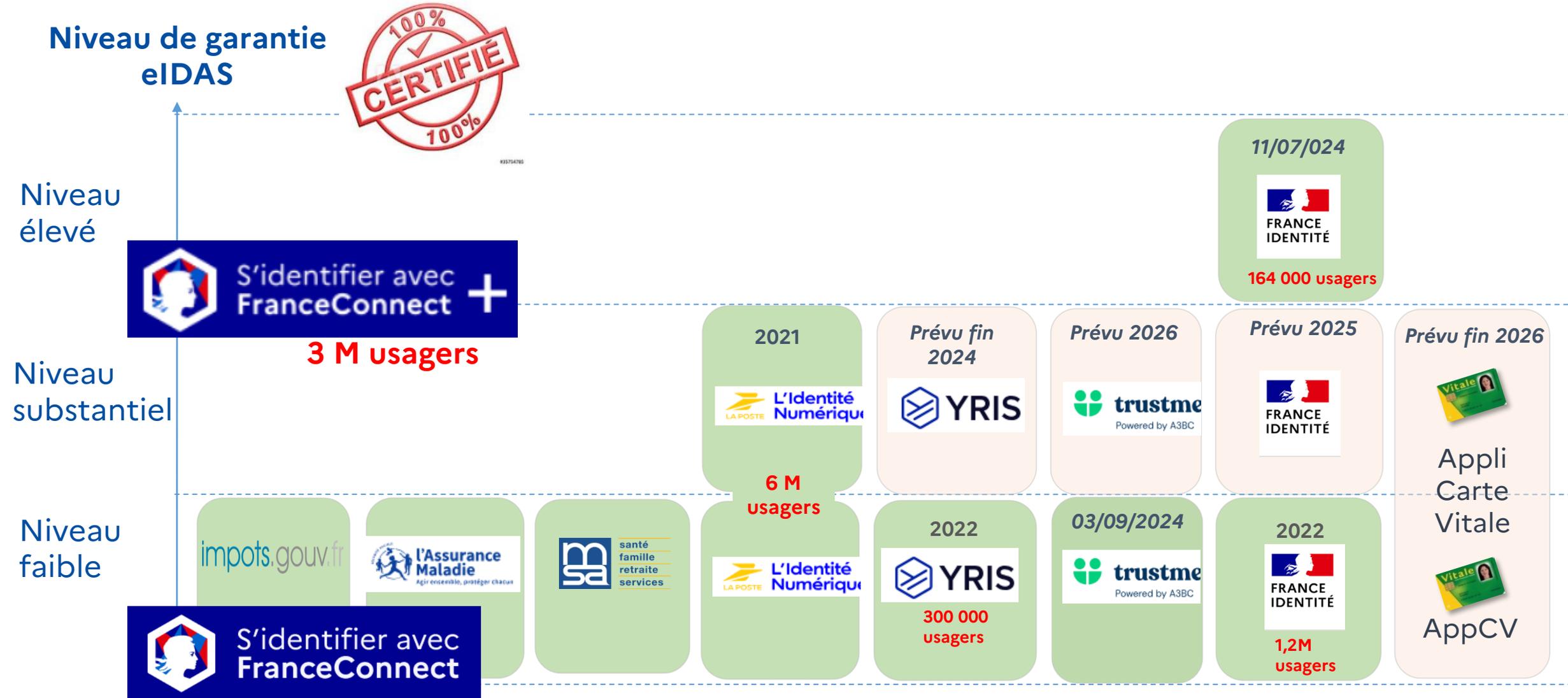
ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS



FOURNISSEURS D'IDENTITES DANS FRANCECONNECT



* Usagers = utilisateurs.

PARCOURS DE L'IDENTITE NUMERIQUE LA POSTE

1^{ère} étape est de créer son identité numérique La Poste, au choix :

- En bureau de poste
- 100% en ligne



Être majeur(e) ⓘ



Vous munir de votre
pièce d'identité française
en cours de validité ⓘ

- Carte nationale d'identité française,
- Passeport français,
- Titre de séjour français ayant une durée de validité supérieure ou égale à 5 ans

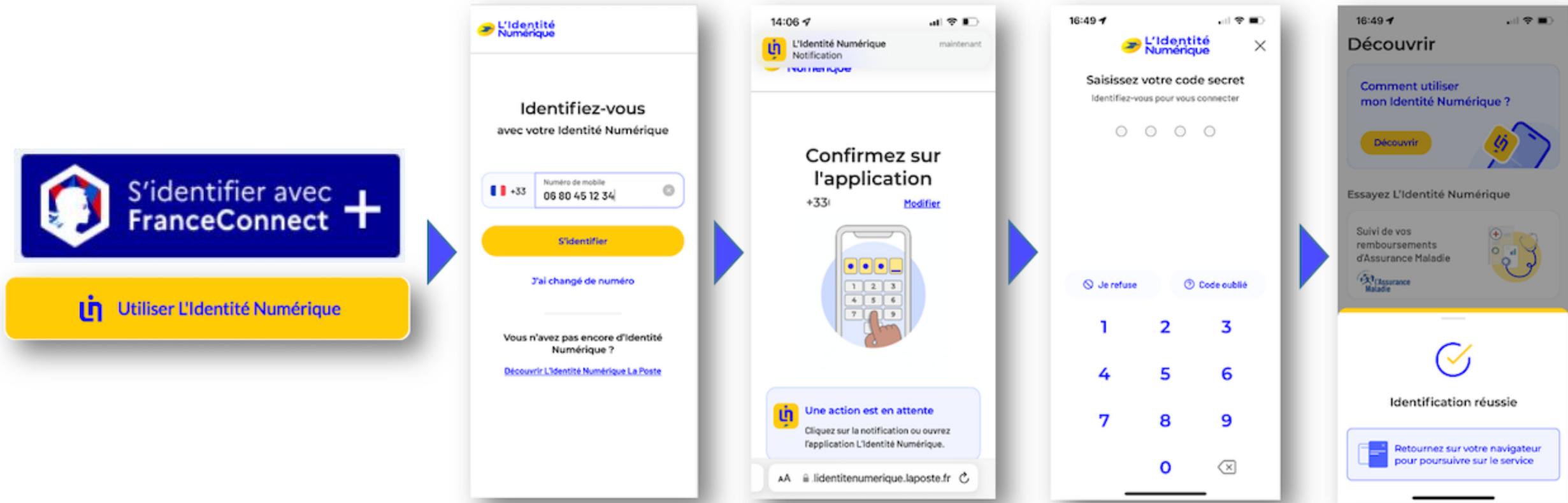


Disposer d'un
smartphone Android ou
iPhone ⓘ

D'ici quatre ans, La Poste vise les 10 millions d'utilisateurs.

Notons que si le service est **gratuit** pour les particuliers, en revanche, il est payant pour les entreprises privées. Gratuit pour les administrations en passant par FC+

PARCOURS DE L'IDENTITE NUMERIQUE LA POSTE



1. Connectez-vous

Sélectionnez L'Identité Numérique sur FranceConnect et saisissez votre numéro de téléphone

2. Cliquez sur la notification

que vous avez reçue sur votre smartphone

3. Confirmez

Validez la demande de connexion avec votre code secret

PARCOURS DE FRANCE IDENTITÉ

Les prérequis :

1. Être majeur

2. Disposer d'un **téléphone compatible** (Android 11.0 (+NFC) minimum ou iOS 16 minimum)

3. Disposer d'une **nouvelle Carte Nationale d'Identité (petit format)**

[Création de l'identité numérique France Identité - Tuto vidéo | Questions Fréquentes \(france-identite.gouv.fr\)](#)

Comment l'utiliser ?



Votre carte d'identité

Une carte et une puce dans laquelle sont stockées les données d'identité de base, ou données pivot (prénom et nom de naissance, date et lieu de naissance, sexe).



Votre code personnel

Un code associé, qui permet à l'utilisateur d'exprimer son consentement lors de l'utilisation de ses données.



L'application France Identité

Une application pour créer son identité numérique, faciliter son utilisation et accéder à des usages dédiés.

Pour utiliser le niveau élevé il faut certifier son identité numérique en mairie avec sa CNIE (QR code après avoir suivi la procédure) et son smartphone.

3. Implémentation FC et FC+

INFO : MIGRATION FC V 1 => FC V 2 = deadline sept 2025



Cette migration concerne uniquement FranceConnect (pas FranceConnect+) et les demandes de datapass antérieures à Mai 2024.

Verification possible avec les urls

Les clés pour cette migration sont :

- lire toute la documentation partenaires,
 - lire votre email d'information sur vos clés et scopes de données à appeler
- => si vous respectez cela vous avez déjà les clés du succès !

* Pour toute question, vous pouvez vous référer à notre FAQ.

Toutes les informations sont disponibles dans la doc partenaires.

<https://docs.partenaires.franceconnect.gouv.fr/fs/migration/fs-migration-presentation/>

ASTUCES POUR UNE RAPIDE MISE EN PRODUCTION

1) LIRE LA DOC PARTENAIRES

Tout est dedans ! <https://docs.partenaires.franceconnect.gouv.fr/fs/>

2) PREREQUIS

Il y a **22 prérequis à respecter pour obtenir les jetons de production** :

- 7 vérifications visuelles (qui ont pour objectif de vérifier l'intégration UX du bouton au sein du service)
- 5 vérifications techniques (qui ont pour objectif de vérifier les critères d'intégrations techniques)
- 10 vérifications du service (qui ont pour objectif de vérifier l'intégration du bouton FranceConnect dans le service)

ex de prérequis visuel : taille du bouton, texte explicatif au-dessus, emplacement du bouton...

ex de prérequis techniques : version TLS du service, paramètres state et nonce, niveau eidas...

ex de prérequis du service : cinématique de connexion, déconnexion, inscription, non modification de l'identité pivot, second facteur...

3) RECETTE INTERNE

Il est primordial de faire une recette interne soignée pour vérifier que ces 22 prérequis sont respectés avant de soumettre une demande de qualification.

4) QUALIFICATION

Il faut être rigoureux sur la qualification. Si le dossier est refusé plusieurs fois, il sera dépriorisé.

IMPLÉMENTATION DE FRANCECONNECT

① Distribution

Soumettez une demande d'habilitation FranceConnect
<https://datapass.api.gouv.fr>

② Produit

Demandez l'accès à l'environnement d'intégration FC
[Etapas pour devenir fournisseur de service - FranceConnect](#)

③ Produit

Présentez vos développements pour une qualification
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-qualification-fs>

④ Produit

Votre implémentation est validée par notre équipe.
Demandez l'accès à l'environnement de production FC

⑤ Produit

Recevez vos secrets pour passer en production.
Le responsable technique reçoit le client_id par mail et le client_secret par SMS.

En moyenne 7 jours ouvrés et jusqu'à 2 mois pour des services du secteur privé

La durée des développements dépend du [respect des prérequis](#) (techniques, sécurité, fonctionnels, UX...).

Sur votre espace partenaire vous pouvez contacter le support pendant vos développements.

7 jours ouvrés en moyenne

Une fois en prod vous pouvez réaliser vos modifications sur votre espace partenaire directement

IMPLÉMENTATION DE FRANCECONNECT+



1 Distribution

Soumettez une demande d'habilitation FC+
<https://datapass.api.gouv.fr>

7 jours ouvrés en moyenne
(+ si c'est un FS privé)

2 Produit

Demandez l'accès à l'environnement d'intégration FC+
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-creation-d-un-fs-fc-plus> (sélectionner l'environnement d'intégration dans la démarche).

La durée des développements dépend du respect des prérequis (techniques, sécurité, fonctionnels, UX...).

3 Produit

Présentez vos développements pour une qualification
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-qualification-fs-fcplus>

4 Produit

Votre implémentation est validée par notre équipe.
Demandez l'accès à l'environnement de production FC+
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-creation-d-un-fs-fc-plus> (sélectionner l'environnement de production dans la démarche).

7 jours ouvrés en moyenne

5 Produit

Recevez vos secrets pour passer en production.
Le responsable technique reçoit le client_id par mail et le client_secret par SMS.

Une fois en prod vous pouvez demander vos modifications ici <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-modification-fs-fc>

Si vous êtes une entreprise privée, vous devez contractualiser avec les identités numériques substantielles pour la mise en production

CONTACTS

- [Relations partenaires](#)

Lauren Tron lauren.tron@modernisation.gouv.fr

- [Direction produit](#)

Benjamin Ratti benjamin.ratti@modernisation.gouv.fr

- [API](#)

Vincent Mazalaigue vincent.mazalaigue@modernisation.gouv.fr

- [OOTS](#)

Camille Verleye camille.verleye@beta.gouv.fr

Résultats de l'enquête de satisfaction menée par la Direction des Impôts des Non-Résidents auprès de ses usagers particuliers

—
2024

Sommaire

Introduction

I. Profil des usagers ayant répondu

II. Analyse des contacts auprès de la DINR

III. Pistes d'amélioration

Introduction

- L'enquête réalisée en 2024 :

- Disponible en ligne sur impots.gouv.fr du 29 février au 5 mai 2024 ;
- Précédente enquête menée en 2017, à la création de la DINR ;
- Public cible : particuliers non-résidents et personnes envisageant de s'installer à l'étranger ;
- Un peu plus de 2 000 réponses reçues.



Enquête sur l'accueil au Service des impôts des Non-Résidents (SIPNR)

Vous êtes ou vous serez bientôt non-résident ?
Donnez-nous votre avis ! Quelques minutes
suffisent pour nous aider à améliorer notre offre
de services.

► [Participer à l'enquête](#) ↗

I. Profil des usagers ayant répondu

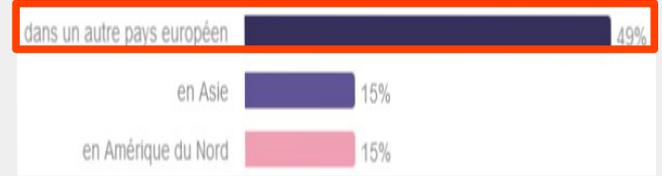
- A. Qui sont-ils ?
- B. Quelle est la nature des démarches réalisées ?
- C. Comment s'informent-ils ?

I. Profil des usagers

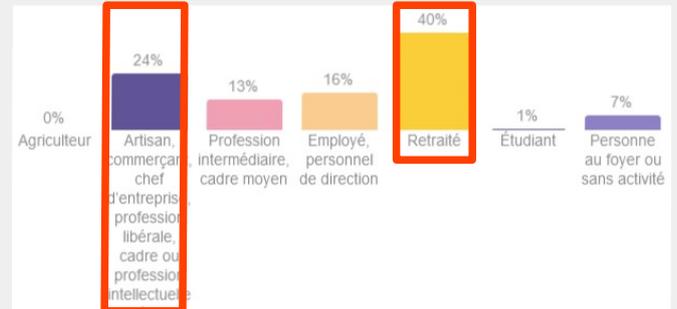
A. Qui sont-ils ?



➤ Localisation des usagers :

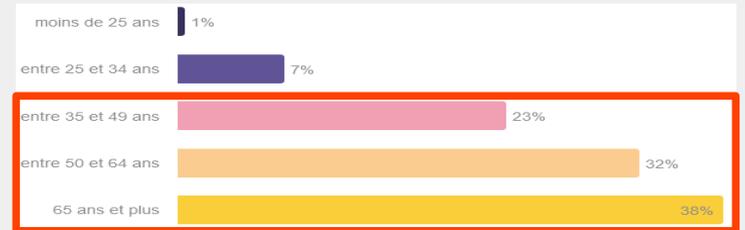


➤ Catégories socio-professionnelles :



➤ Tranches d'âge :

70 % des répondants ont plus de 50 ans



Un profil de répondants assez similaire à celui de l'enquête de 2017

I. Profil des usagers

B. Quelle est la nature des démarches réalisées ?



- La déclaration de revenus (68 % des répondants ; 75 % en 2017) :
 - seule démarche effectuée pour 52 % d'entre-eux.
 - 8 % des usagers (16 % en 2017) ont souscrit une déclaration papier pour les raisons suivantes :
 - impossibilité d'accéder à la déclaration en ligne (43 %) ;
 - complexité du parcours déclaratif (22 %) ;
 - blocage informatique (13 %).
- La création d'un espace particulier sur impots.gouv.fr (22 %)
- Une réclamation contentieuse ou demande gracieuse (15%)
- L'enregistrement d'un(e) acte/déclaration (donation, succession...) (13%)
- Les impôts locaux (GMBI, paiements, dégrèvements TF/TH, TLV...), selon verbatim (9 % « Autres démarches »).

I. Profil des usagers

C. Comment s'informent-ils ?



- Le site impots.gouv.fr et la messagerie sécurisée sont les sources les plus utilisées pour s'informer sur les obligations fiscales.

impots.gouv.fr

- Site impots.gouv.fr : l'information répond aux attentes de 65 % des répondants.

Les améliorations attendues portent sur la facilité d'accès aux informations, leur clarté (contenu parfois trop général, compliqué et technique), la mise en ligne d'exemples, de guides pratiques, une communication davantage individualisée selon les États et la mise à disposition d'un simulateur de calcul de l'IR.



- Page Facebook de la DINR :
 - sa visibilité est à améliorer ;
 - 74 % des usagers connaissant la page sont satisfaits de son contenu ;
 - Suggestions des usagers : varier davantage les posts, créer un tchat, obtenir des réponses via Messenger et disposer d'informations fiscales par pays.
- Salon S'Expatrier, Mode d'Emploi : encore insuffisamment connu des résidents de France envisageant de s'expatrier.

II. Analyse des contacts auprès de la DINR

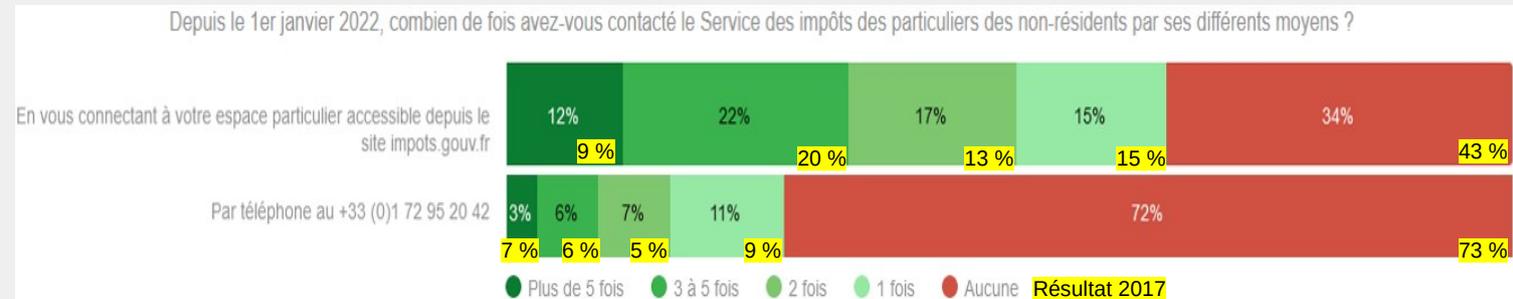
- A. Typologie des contacts
- B. Mesure de la satisfaction des usagers

II. Analyse des contacts auprès de la DINR

A. Typologie des contacts



- Sans surprise, les canaux privilégiés sont la messagerie sécurisée et le téléphone (contacts par courrier et au guichet marginaux)
- Lorsqu'ils contactent le Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents (SIPNR), les usagers peuvent être appelés à réitérer plusieurs fois leur demande.



- Seuls 25 % des répondants connaissent l'accueil personnalisé sur RDV.

II. Analyse des contacts auprès de la DINR

B. Mesure de la satisfaction des usagers



Des motifs de satisfaction :

- la dématérialisation, qui facilite les démarches ;
- la courtoisie des agents au téléphone ;
- les délais de réponse : 71 % des répondants ayant posé une question via E-contact indiquent avoir obtenu une réponse sous 1 à 4 semaine(s)
- Les réitérations : Lorsqu'elle est réitérée, une demande est réitérée moins de fois que par le passé (3 fois et plus pour 27 % des répondants, contre 57 % des répondants en 2017) ;
- La plage horaire d'appel (9h-16h, du lundi au vendredi) : Elle satisfait 68 % des répondants (59 % en 2017). Une plage horaire élargie est toutefois souhaitée pour tenir compte des fuseaux horaires, des horaires de travail. Un service minimum est parfois demandé quelle que soit l'heure, y compris le week-end (offre de service 7 jours/7, 24 heures/24).



II. Analyse des contacts auprès de la DINR

B. Mesure de la satisfaction des usagers



Des résultats mitigés :

- la qualité des réponses aux usagers : Une majorité de personnes ayant obtenu une réponse du SIPNR l'estiment satisfaisante.

Pour les réponses (écrites/orales) jugées non satisfaisantes, les usagers font état de réponses :

- erronées ou incomplètes ;
- insuffisamment claires ;
- trop tardives.



Des irritants :

- la complexité : connaître ses obligations fiscales, déclarer ses revenus, estimer ses impôts, obtenir une restitution de RAS NR, les impôts locaux...
- la joignabilité par téléphone, en particulier durant la campagne déclarative ;
- le coût des appels téléphoniques depuis l'étranger, hors UE.
- dans une moindre mesure, l'absence de relais locaux de la DINR (les Consulats français n'offrent aucune information fiscale à leurs administrés).

III. Pistes d'amélioration

Des propositions d'amélioration de la part des usagers :

- publier sur impots.gouv.fr des guides et pas-à-pas sur les démarches et informations fiscales applicables aux non-résidents (besoin pour l'utilisateur de se rassurer avec des exemples pratiques) ;
- ouvrir la possibilité de joindre l'AFNR via un service téléphonique gratuit ;
- informer sur la législation fiscale des pays étrangers.



III. Pistes d'amélioration



Des actions envisagées par la DINR :

- des illustrations concrètes plus nombreuses sur impots.gouv.fr (rubrique International) ;
- une meilleure mise en visibilité des fiches par pays existant sur impots.gouv.fr ;
- des posts Facebook plus variés et l'ouverture d'Instagram ;
- une incitation à contacter la DINR dès le mois de janvier pour s'informer sur les points essentiels de la déclaration annuelle ;
- une consultation des usagers sur les messages à diffuser, via un comité d'usagers réuni régulièrement.



Merci de votre attention.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Assemblée des Français de l'Étranger

—

Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR)

16 octobre 2024

I. BILAN 2024

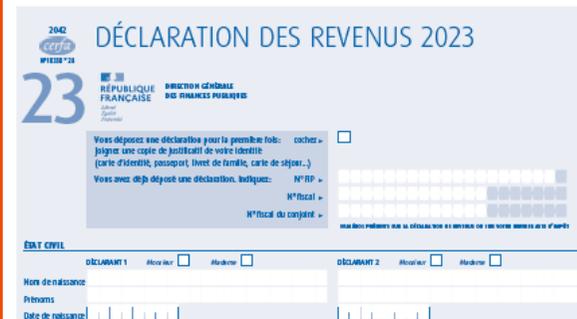
- A. Campagne déclarative IR et IFI 2024
- B. Réception des avis d'imposition
- C. Ouverture de la correction en ligne
- D. Soldes IR et acomptes PAS (prélèvement à la source)

I. BILAN 2024

A. Campagne déclarative IR et IFI 2024 (1/2)

Évolution du nombre de déclarations de revenus et de déclarations d'IFI traitées par le Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents début septembre (3^e émission IR) :

	2022 Total articles taxés au 02/09	2023 Total articles taxés au 01/09	2024 Total articles taxés au 29/08
Déclarations des revenus (IR)	251 032	245 288	274 588
Déclarations d'IFI	9 523	9 221	11 120



2023
 DÉCLARATION DES REVENUS 2023
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Vous déposez une déclaration pour la première fois: cocher ->
 Joindre une copie de justificatif de votre identité
 (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)
 Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez: N°IRP ->
 N°fiscal ->
 N°fiscal du conjoint ->
 État civil: DÉCLARANT 1: Marié / Mariée / DÉCLARANT 2: Marié / Mariée
 Nom de naissance: _____
 Prénoms: _____
 Date de naissance: [][/] [][][][]

I. BILAN 2024

B. Réception des avis d'imposition



Les premiers avis d'impôt sur les revenus et de prélèvements sociaux 2023 ainsi que l'IFI 2024 ont été mis en ligne dans les espaces particuliers fin juillet 2024.

Pour les usagers ayant opté pour les recevoir au format papier, les avis ont également été remis à la Poste à compter de la fin du mois de juillet.

Le traitement des déclarations de revenus des non-résidents est cependant susceptible de se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. La mise à disposition des avis d'impôt peut donc s'étaler jusqu'à la fin du mois de décembre.

La date limite de paiement est adaptée en fonction de la date de mise en recouvrement de l'imposition.

Des informations sont disponibles sur le site impot.gouv.fr dans la fiche « Quand mon avis d'impôt sera-t-il disponible ? ».

I. BILAN 2024

C. Ouverture de la correction en ligne

Comme tous les ans, les usagers ayant effectué leur déclaration en ligne et constatant des erreurs sur les montants déclarés ou des omissions, ont la possibilité, depuis **le 31 juillet 2024 et jusqu'au 4 décembre 2024 inclus**, de corriger leur déclaration en ligne.

Certaines informations comme les changements de situation de famille, d'adresse, ou la mise à jour de l'état civil ne peuvent toutefois pas être corrigées via le service de correction en ligne.

Tableau de bord

Prélèvement à la source

Paiements

Documents

Biens immobiliers

Déclarer

Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS



Le service de correction en ligne est ouvert.

Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.

Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.

N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

[Accéder à la correction en ligne](#)

I. BILAN 2024

D. Solde IR et acomptes PAS (prélèvement à la source)

Païement du solde de l'impôt sur le revenu (IR)

La déclaration des revenus 2023 est intervenue en 2024.

Elle donne lieu à un avis d'imposition qui peut présenter un solde d'impôt sur le revenu supérieur à 300 €.

Ce dernier pourra faire l'objet d'un prélèvement en plusieurs fois de septembre à décembre (échancier présent sur l'avis d'imposition).

Les acomptes contemporains du PAS

Des acomptes contemporains sont prélevés mensuellement ou trimestriellement au cours d'une année.

Ces acomptes s'imputent sur l'impôt sur le revenu qui sera calculé l'année suivante, à la suite de la déclaration des revenus.

Par conséquent, il est possible d'avoir simultanément un solde à payer pour l'IR et un acompte de PAS pour l'année en cours ainsi que, le cas échéant, un prélèvement au titre d'une retenue à la source spécifique aux non-résidents (à raison d'une activité professionnelle exercée en France ou d'une pension de retraite versée par un organisme situé en France par exemple).

II. ACTUALITÉS

- A. Lutte contre la fraude
- B. Suspension de certaines conventions fiscales internationales
- C. Situation fiscale des résidents de Thaïlande
- D. Simulateur IR pour les non-résidents

II. ACTUALITÉS

A. Lutte contre la fraude

Dans un contexte de lutte contre les tentatives de fraude, il est demandé aux usagers de :

- bien mettre à jour leurs coordonnées bancaires (pour le paiement de leurs impôts et pour la restitution de trop-versé) ;
- sécuriser leurs données pour lutter contre les risques d'usurpation d'identité (choisir un mot de passe robuste non utilisé sur un autre site avec emploi, si possible, d'un gestionnaire de mot de passe) ;
- faire preuve de vigilance face aux tentatives d'arnaques (courriels frauduleux de notification de remboursements...).



II. ACTUALITÉS

B. Suspension de certaines conventions fiscales internationales



Suspension (totale ou partielle) des conventions fiscales signées entre la France et :

- le Burkina Faso (à compter du 08/11/2023) ;
- le Mali (à compter du 05/03/2024) ;
- le Niger (à compter du 05/06/2024) ;
- la Russie (à compter du 08/08/2023) ;
- la Biélorussie (à compter du 01/06/2024).

II. ACTUALITÉS

C. Situation fiscale des résidents de Thaïlande



- L'administration française est informée de la nouvelle réglementation entrée en vigueur en Thaïlande en matière fiscale.
- Le décalage calendaire des campagnes déclaratives entre les deux pays est susceptibles d'entraîner des difficultés pratiques en 2025 au titre des revenus 2024.
- Des contacts sont pris entre la France et la Thaïlande pour en anticiper les conséquences sur la situation des personnes, résidents de Thaïlande, qui perçoivent des revenus de source française.

II. ACTUALITÉS

D. Simulateur IR pour les non- résidents



- Question bien connue de la DINR qui est favorable à la mise en place d'un simulateur à l'IR pour les non-résidents, au moins sur les cas les plus courants.
- Cela étant, ce chantier n'a pas, à ce jour, été retenu dans les projets informatiques conduits par l'administration centrale.
- Or, la DINR n'a pas la possibilité, à elle seule, de mener les travaux. Il en est de même de tout projet d'automatisation de ses process internes.

III. Retour sur l'enquête de satisfaction menée par la Direction des Impôts des Non-Résidents au 1^{er} semestre 2024 auprès de ses usagers particuliers

Voir le diaporama de présentation des résultats de l'enquête.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Caisse des Français de l'Étranger

Actualités de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Assemblée des Français de l'étranger



La Sécu pour tous



La continuité
de vos droits



Droit à la retraite



Dans le monde
entier



Caisse des Français de l'Étranger

La Caisse des Français de l'Étranger

Une caisse de sécurité sociale au statut spécifique

- Un organisme de Sécurité sociale créé en **1978** pour répondre initialement aux besoins des entreprises françaises et qui s'est ouverte progressivement à toutes les catégories de Français résidant à l'étranger (livre 7 du Code de la Sécurité sociale)
- Un **Conseil d'administration composé de 21 membres** renouvelés le 17 mars 2022 pour 6 ans, majoritairement établis à l'étranger
- La CFE assure la **continuité avec le régime général de Sécurité sociale français**. Caisse à adhésion facultative, volontaire/// La 1^{ère} obligation est celle d'adhérer au RO du pays de résidence pour la plupart des catégories. La CFE propose des prestations similaires à celles de la sécurité sociale en France sur 3 garanties : **santé, risques professionnels, retraite**.
- Un organisme de droit privé à mission de service public sous **tutelle de deux ministères (santé et budget)**
- Un **budget autonome** avec une obligation d'équilibre

Une caisse de sécurité sociale opérant sur un secteur très concurrentiel



Une couverture sans engagement et sans barrières

Une protection optimale pour tous les expatriés Français et Européens, quel que soit leur statut.

- Pas de limite d'âge pour adhérer,
- pas de questionnaire médical
- pas de majoration des cotisations pour les risques fort en santé, mais au contraire de meilleurs remboursements grâce au statut ALD



La continuité des droits

La CFE protège ses assurés pendant leur expatriation, **partout dans le monde y compris en France**. Puis, dès leur retour en France, elle les assure pendant la carence du régime obligatoire de la Sécurité Sociale.



Des réseaux d'établissements en tiers payant total ou partiel dans 33 pays

Avec le tiers payant hospitalier, un accès facilité aux **meilleurs centres de soins et hôpitaux et une assistance, sans répercussion du coût sur la population éligible (2,5M€/an)**

(gestion confiée à VYV IA totalement à compter de 2024)



Carte Vitale

Possibilité de factures électroniques et de tiers payant pour les soins en France. (frais du service non répercutés sur les cotisations, de l'ordre de 1M€/an versés à la MSA)



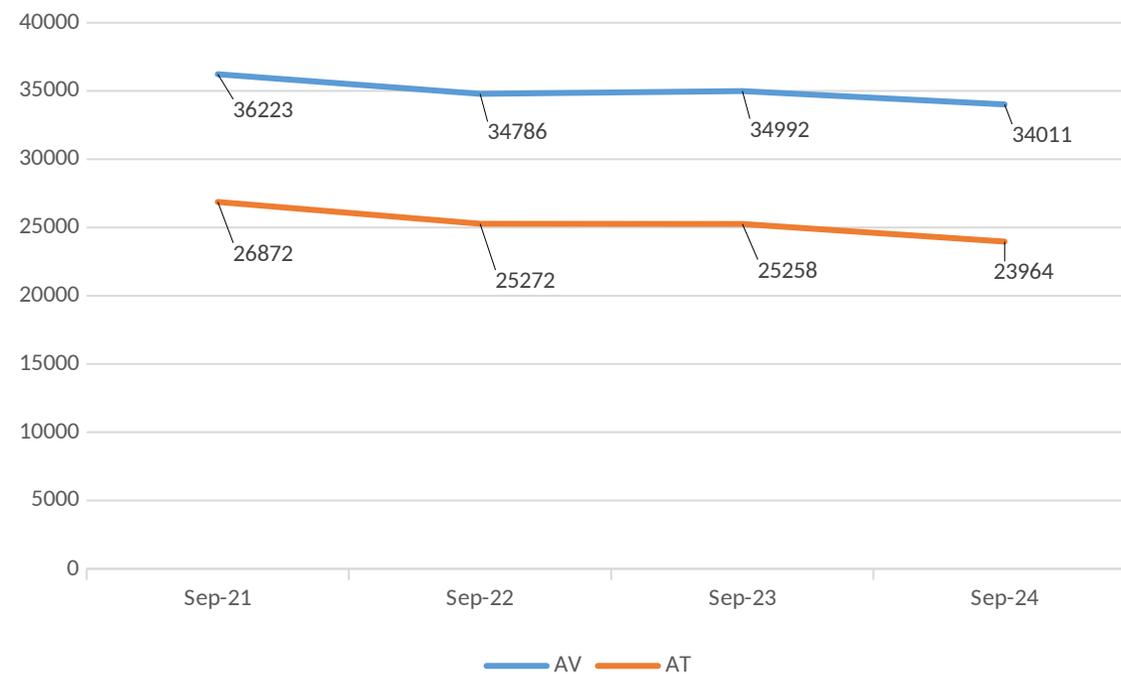
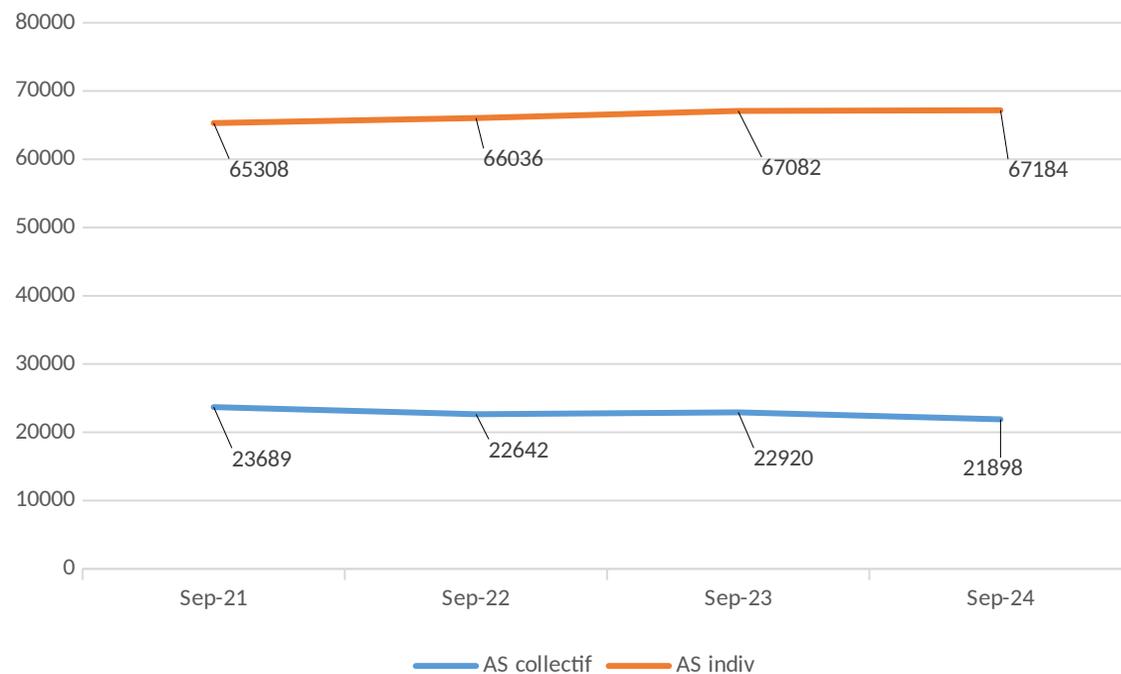
Une couverture déclinant les principes de la sécurité sociale, parfois complétée par une assurance complémentaire privée



Caisse des Français de l'Étranger

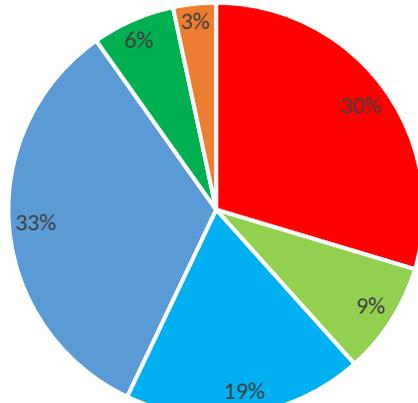
Evolution du nombre d'adhérents

Contrats : évolution sur 4 ans

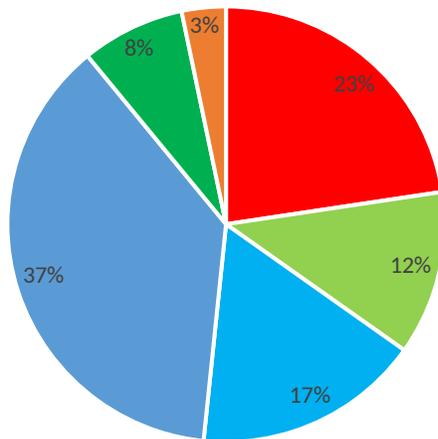


Zoom Maladie : typologie des contrats individuels

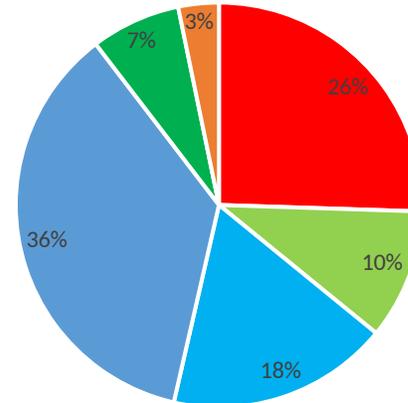
sept-21



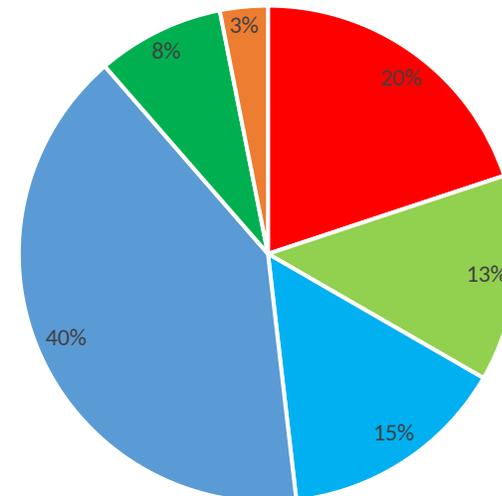
sept-23



sept-22

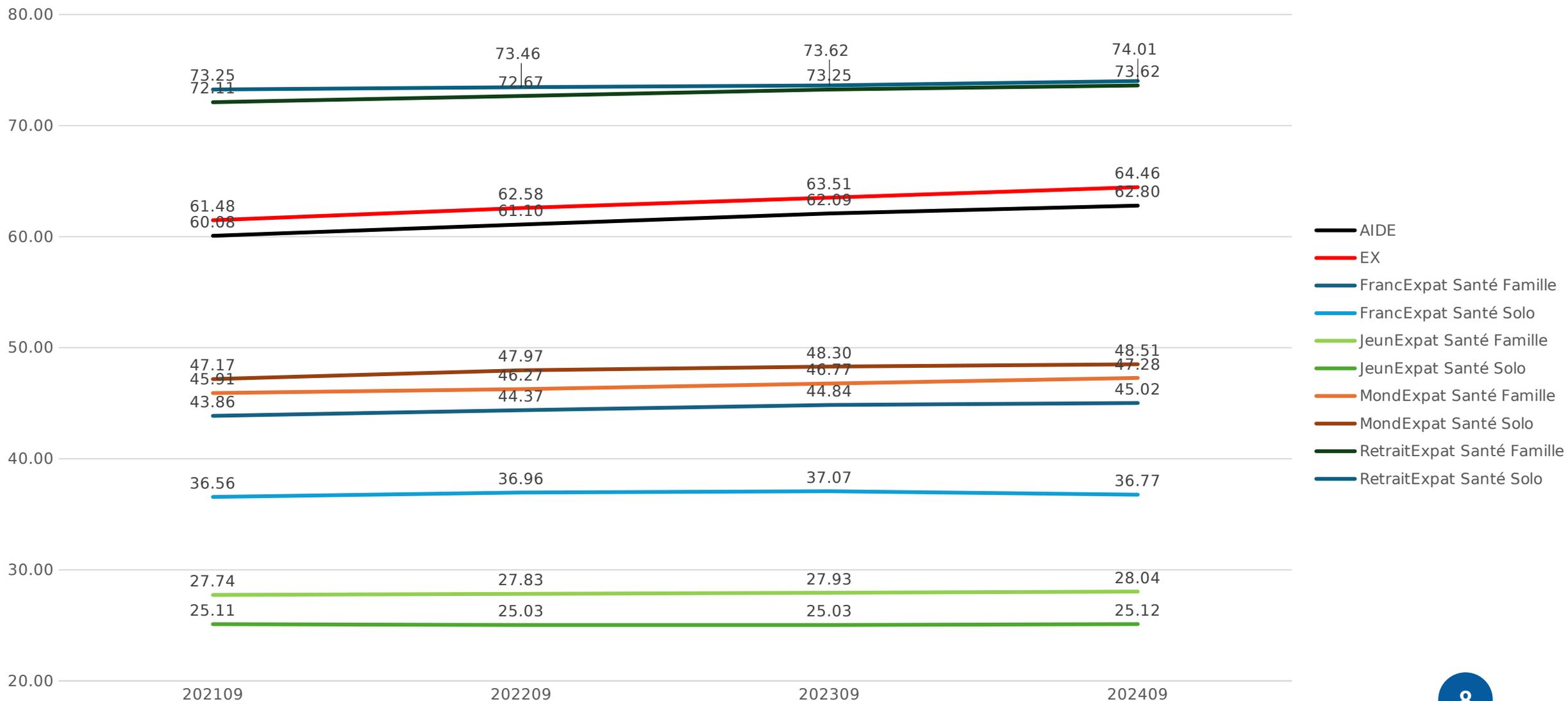


sept-24



■ EX ■ Francexpat ■ Jeunexpat ■ Mondexpat ■ Retraitexpat ■ Aidée

Zoom Maladie : moyenne âge contrats individuels

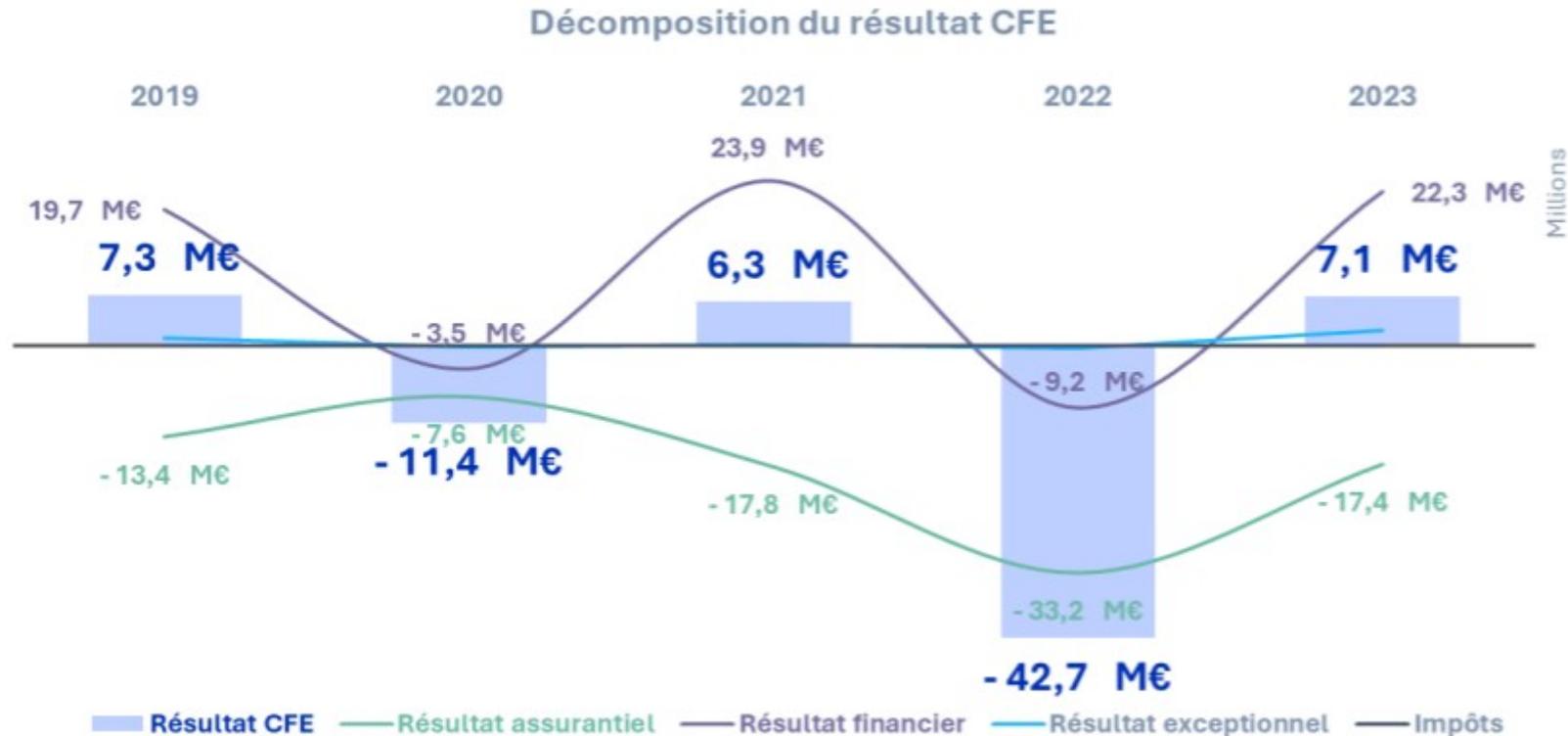




Caisse des Français de l'Étranger

Situation financière

La nécessité de retour à l'équilibre



- Un résultat assurantiel qui reste déficitaire sur la période étudiée...
- ... couplé à une performance financière volatile qui ne permet pas de compenser le déficit chaque année
- Au global le résultat de la CFE est déficitaire sur l'ensemble de la période (-33,4 M€) en raison des déficits cumulés de l'activité d'assurance (-92,1 M€) qui n'est pas compensé par les résultats financiers (+53,3 M€ cumulé)

NB : La volatilité des résultats financiers est liée au passage de provision pour dépréciations au 1^{er} € de moins-value sur les actifs de placements. Cela génère donc des dotations et reprises de provisions selon l'évolution des marchés financiers

La nécessité de **retour à l'équilibre**

Les ressources « externes » :

- La dotation de gestion de la CNAV (soit environ 2,5 M € / an)
- La dotation de la CNAV à l'ASSP (soit environ 530 000 € / an)
- La dotation de l'Etat à la catégorie aidée (400 000 € / an)
- Les produits financiers issus des placements (6 à 8 M € par an), mais non pérennes

Soit 10,4 M €

La nécessité de **retour à l'équilibre**

Les consommations récurrentes :

- Financer le fonctionnement et l'investissement de la CFE (30 M € / an)
- Financer la politique de Prévention et d'Aide sociale (570 000 € / an)
- Financer le dispositif de Catégorie Aidée (4,7 M € /an et croissant)
- Financer les contrats EX (11 M € / an en 2023)
- Financer la gestion du Tiers Payant Hospitalier (2,5 M € / an)

Soit 38 M € de besoin et 24 M€
sans EX et Cat Aidée

Soit 48,77 M €

La nécessité de **retour à l'équilibre**

Les points d'action :

- Des couts de gestion maîtrisés à 19% du chiffre d'affaires en 2023 (-1.8 point en 2 ans)
- Revalorisation régulière des cotisations Maladie individuelles (nouveaux contrats) et collectives avec rattrapage de la période COVID

	2020	2021	2022	2023	2024
Hausses	0%	0%	2% indiv	+6,9% col De 6,9 % à 25% indiv + suppression fidélité	+15% col De 5,4% à 23,5 % indiv

- Modulation des garanties Santé à l'étranger en fonction des hausses constatées (changements de zones tarifaires en 2024)

La nécessité de **retour à l'équilibre**

Des risques difficilement gérables :

- La catégorie aidée est un dispositif social pour lequel l'Etat contribue très partiellement
- Les contrats EX ne pourront de par la loi, plus être augmentés après 2025, or leur extinction, sur la pente actuelle prendra plus de 10 ans. Leur déficit va donc s'aggraver par vieillissement de la population. (entre 25 et 50 M € à 10 ans). Les intéressés bénéficieraient d'un tarif gelé sans limite, mais le cout serait à compenser auprès des autres adhérents.
- L'absence de barrières à l'entrée et de sélection du risque (contrairement à tous les assureurs privés) attire par défaut le mauvais risque et ne permet pas d'utiliser les outils de régulation classiques (à titre d'exemple, en 2023, 5 assurés ont généré 2,8 M € de dépenses)
- Des produits financiers moindres par diminution des réserves et resserrement des possibilités règlementaires de placement



Caisse des Français de l'Étranger

Questions